RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ANIANE

PROCÈS - VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 06 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de février à 19 heures, et en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le conseil municipal de la commune d'**ANIANE** dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, Maire d'Aniane.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Philippe SALASC	Sylviane DESCHAMPS	Vincent DI DIO
Nicole MORERE	Guy PIEYRE	Gienowefa LEMPECKI
Bastien NOËL DU PAYRAT	Anne-Dominique ISRAËL	Ludovic FANTUZ
Andrée MOLINA	Patrick ANDRIEUX	Maroussia PANOSSIAN
Françoise MALFAIT D'ARCY	Tessa PAGES	Romain SAUVAIRE
Céline SERVA	Florence GADET	

Absents excusés : Fabienne SERVEL, Antoine ESPINOSA, Nicolas ROUSSARD, Yannick LETET, David LOPEZ.

Absents : Gérard QUINTA

Procurations :
Fabienne SERVEL à Gienowefa LEMPECKI
Antoine ESPINOSA à Andrée MOLINA
Yannick LETET à Philippe SALASC

Sylviane DESCHAMPS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Maire.

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS :

- Marchés de faible montant.

AFFAIRES GÉNÉRALES :

- Comité Consultatif Enfance Jeunesse - désignation des membres.
- Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.
- Adhésion au club des territoires un plus bio - Renouvellement.
- Convention Mandat de Maîtrise d'Ouvrage délégué - Chaufferie écoles - Approbation.
- Convention Tour de la CCVH - Approbation.
- Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables.
- Adhésion à un groupement de commande pour véhicules électriques et bornes de charge privées.

AFFAIRES SCOLAIRES :

- Subventions sorties scolaires école élémentaire.

- Subventions sorties scolaires école maternelle.

ENFANCE JEUNESSE :

- Appel à projet parentalité CAF.
- Convention ALSH Gignac - Aniane - Approbation.

FINANCES :

- Service enfance jeunesse - ALP - participation des communes 2022 2023.
- Service enfance jeunesse - ALSH - participation des communes 2022 2023.
- Service enfance jeunesse - ÉCOLES - participation des communes 2022 2023.
- Service enfance jeunesse - Restaurants scolaires - participation des communes 2022 2023.
- Subvention au CCAS 1er acompte.
- Travaux d'aménagement et de rénovation énergétique du rez-de-chaussée du bâtiment Arnavielhe - Demande de subvention.
- Travaux de réhabilitation du chemin de Pézouillet partie basse – Demande de subvention au Département - FAIC 2024.

La séance est ouverte à 19 heures par l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023.

INFORMATIONS – MARCHÉS DE FAIBLE MONTANT.

N° de DCM	24/02/01	Publié le	12/02/2024	Dépôt en Préfecture le	12/02/2024

Monsieur le Maire informe l'Assemblée conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qu'ont été approuvés les marchés de faible montant suivants :

- ✓ Marché de fournitures : Eclairage public (ampoules LED) pour un montant de 8 260,90 € H.T. soit 9 913,08€ T.T.C. confié à la SONEPAR de 34800 Clermont l'Hérault,
- ✓ Marché de fournitures : véhicule transit Service Tech AS 824 FV- remplacement moteur + embrayage, pour un montant de 5 554,11 € H.T., soit 6 664,93 € T.T.C. confié à TOP GARAGE de 34150 Aniane.
- ✓ Marché de travaux : Réfection complète de la toiture terrasse, salle des fêtes, pour un montant de 3 050,60 € H.T., soit 3 660,72 € T.T.C. confié à la société SEM ÉTANCHÉITÉ, de 34420 Ville Neuve les Béziers.
- ✓ Marché de fournitures – Reliure des registres d'arrêtés municipaux, pour un montant de 1 205,00 € H.T., soit 1 279,20 € T.T.C., confié à SEDI EQUIPEMENT de 30700 Uzès.
- ✓ Marché de fournitures : signalétique-actualisation des ensembles de signalisation d'information locale existants et compléments, pour un montant de 50 000,00€ H.T. soit 60 000,00€ T.T.C., confié à la Sté SIGNAUX GIRAUD de 34000 Montpellier,
- ✓ Marché de fournitures : fourniture et pose de totems et de relais d'information services, pour un montant de 40 000,00€ H.T., soit 48 000 € T.T.C., confié à la Sté SIGNAUX GIRAUD de 34000 Montpellier,
- ✓ Marché de travaux : Rajout de terre au terrain sport – Parc de la Brèche, pour un montant de 1 152,00 € H.T., soit 1 382,40€ T.T.C., confié à la Sté MÉDITRAG DE 34630 St Thibéry.
- ✓ Marché de Prestation : Contrat de maintenance informatique 2024 groupe scolaire, pour un montant de 2 034,00 € H.T., confié à la Sté @ TOUT INFORMATIQUE de 34150 Aniane.
- ✓ Avenants au marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du boulevard Louis Marres :

  Avenant n°1 – missions complémentaires pour un montant de 5 225,00 € HT, soit 6 270,00 € TTC dont : SEIRI : 2 200,00 € HT
  ART PAYSAGISTES : 3 025,00 € HT ;

  Avenant n°2 – missions complémentaires et augmentation de la durée de suivi des travaux pour un montant de 9 667,38 € HT, soit 11 600,85 € TTC dont :
  SEIRI : 6 566,20 € HT
  ART PAYSAGISTES : 3 101.18 € HT ;

Arrivée de Vincent DI DIO

<u>AFFAIRES GÉNÉRALES</u> : COMITÉ CONSULTATIF ENFANCE JEUNESSE - DÉSIGNATION DES MEMBRES

N° de DCM	24/02/02	Publié le	12/02/2024	Dépôt en Préfecture le	12/02/2024

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité permet au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Le Comité consultatif Enfance jeunesse a pour objectif d'affiner notre analyse du territoire, d'offrir aux différents acteurs de l'enfance-jeunesse, un espace de communication et de synergie, permettant d'engager une réflexion croisée sur la politique enfance-jeunesse de la commune, d'effectuer un repérage des complémentarités pour soutenir une politique globale d'éducation.

Le Comité consultatif permet aussi d'informer l'ensemble de la communauté éducative des actions menées sur la commune en faveur de l'enfance et de la jeunesse. Il est aussi un lieu de co-élaboration du projet éducatif de la commune. Il se réunit sur un ordre du jour déterminé, mais ouvert à toute proposition. Ce comité est un lieu d'échanges autour des activités des enfants et des jeunes et des besoins des familles. Il peut y être proposé des idées d'actions à mener au sein des structures en place.

Vu la délibération n°20/12/07 du 12 décembre 2020 créant le Comité consultatif et désignant ses membres ;

CONSIDÉRANT la volonté d'implication de nouveaux partenaires éducatifs dans les travaux du Comité Consultatif ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la municipalité de permettre à chaque membre désigné ou de leur représentant de participer aux travaux du Comité Consultatif Enfance et Jeunesse ;

Il est proposé que le Comité Consultatif Enfance Jeunesse soit composé des membres suivants et/ou de leur(s) représentant(s) :

Monsieur Philippe Salasc, Maire d'Aniane,

Madame Anne Dominique ISRAEL, conseillère à l'enfance jeunesse et à la sécurité alimentaire

Monsieur Guy PEYRE, conseiller déléguée à la vie scolaire et périscolaire,

Madame Céline SERVA, conseillère déléguée aux rythmes scolaires,

Monsieur le Maire de Puéchabon,

Monsieur le Maire de Saint-Guilhem-Le -Désert,

Madame la directrice de l'école maternelle,

Madame la directrice de l'école élémentaire,

Monsieur le principal du collège de Gignac,

Monsieur le Proviseur du lycée de Lodève,

Monsieur le Proviseur du lycée de Gignac,

Monsieur le Proviseur du lycée agricole de Gignac,

Monsieur ou Madame le ou la président(e) des associations des parents d'élèves FCPE et « Les petits innocents » du groupe scolaire Louis Marre,

Monsieur ou Madame le ou la président(e) de l'association des parents d'élèves du collège de Gignac,

Monsieur ou Madame le ou la président(e) de l'association des parents d'élèves du lycée de Lodève,

Monsieur ou Madame le ou la président(e) de l'association des parents d'élèves du lycée de Gignac,

Monsieur le responsable du service jeunesse, sports et parentalité de la Communauté de Commune Vallée de l'Hérault,

Monsieur le coordinateur jeunesse de la Communauté de Commune Vallée de l'Hérault,

Madame la coordinatrice Parentalité de la Communauté de Commune Vallée de l'Hérault,

Madame la directrice du multi accueil collectif intercommunal « les Pitchounets »,

Madame la coordinatrice du Réseau Petite Enfance de la Communauté de Commune Vallée de l'Hérault,

Madame la représentante des assistantes maternelles du territoire,

Monsieur le président de l'association Stade Olympique Anianais (SOA),

Messieurs et Mesdames les co-président(e)s l'espace de vie sociale « Vivre à Aniane »,

Monsieur le président du Comité des fêtes d'Aniane,
Messieurs et Mesdames les co-président(e)s de l'association des jeunes « Innov'100 »,
Monsieur le Président de l'espace de vie sociale « Puéchapop » de Puéchabon,
Madame la directrice de la Mission locale Jeune du Pays Cœur d'Hérault,
Madame la responsable du service jeunesse et vie sociale municipal,
Monsieur le responsable du service enfance municipal,
Monsieur l'animateur référent du service jeunesse et vie sociale municipal,
Madame l'animatrice référente du service enfance pour le périscolaire municipal,
Madame l'animatrice référente du service enfance pour l'extrascolaire municipal,
Madame la responsable de la bibliothèque municipale,
Sur proposition de Madame la Conseillère Municipale, déléguée à l'enfance Jeunesse et à la sécurité alimentaire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À la majorité (par 18 voix pour, 2 abstentions),
APPROUVE la composition du Comité Consultatif Enfance et Jeunesse et la désignation des membres tel que proposé ci-avant,
DIT que ce Comité Consultatif Enfance et Jeunesse est placé sous la présidence de Monsieur le Maire, lequel sera remplacé par Madame la conseillère à l'enfance Jeunesse et à la sécurité alimentaire en cas d'absence.
Se sont abstenus : Maroussia PANOSSIAN et Romain SAUVAIRE

<u>AFFAIRES GÉNÉRALES</u> : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES/SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »

N° de DCM	24/02/03	Publié le	12/02/2024	Dépôt en Préfecture le	12/02/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'énergie,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants
Vu la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe.
Considérant que la commune d'Aniane a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,
Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,
Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,
Considérant que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,
Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune d'Aniane au regard de ses besoins propres,
Entendu l'exposé de Monsieur le conseiller municipal délégué à la transition énergétique,
Ainsi, après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
PREND ACTE de la dissolution du précèdent groupement de commande,
VALIDE L'ADHESION de la commune d'Aniane au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
AUTORISE Monsieur le Maire :

- à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois…) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune d'Aniane,

AUTORISE le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Aniane,
APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,
S'ENGAGE

- à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune d'Aniane est partie prenante,
- à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune d'Aniane est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

La présente délibération sera notifiée au Syndicat départemental d'énergies « gestionnaire » de rattachement.

Hérault ÉNERGIES
Vous accompagner dans la transition énergétique

Convention constitutive
Du groupement de commandes

Pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

COLECTIVITE / STRUCTURE :

……

HERAULT ENERGIES
Groupement de commandes achat énergies

Préambule

Depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité.

Aujourd'hui, conformément aux l'articles L.333-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie peut choisir un fournisseur sur le marché. En conséquence, les acheteurs publics en général et plus généralement l'ensemble des personnes morales de droit public doivent alors conclure de nouveaux contrats de fourniture d'énergie dans le respect de la commande publique.

Dans ce cadre, les différents pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteurs de gaz naturel et/ou d'électricité, et/ou d'autres énergies (bois,...), de fournitures et de services associés trouvent opportun de fédérer leur action en constituant un groupement de commandes pour l'achat d'énergies destinée à l'alimentation des points de consommation de leurs patrimoines.

Ce groupement pouvant inclure de manière accessoire des personnes morales de droit privé permettra d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment obtenir des offres plus compétitives.

Cette action s'inscrit dans la volonté réciproque d'une amélioration des services associés à la fourniture d'énergies et dans la mise en place d'une démarche éco responsable, visant à permettre des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés et par la massification de la commande.

Dans ce sens, et pour faire suite à la modification du droit régissant la commande publique, les syndicats de l'Hérault et du Gard ont décidé de s'unir pour initier et porter un groupement de commandes. D'autres syndicats départementaux pourront rejoindre le groupement.

Chaque Syndicat Départemental d'Energies sera l'interlocuteur référent des membres relevant de son territoire, il sera nommé le « gestionnaire ».

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT

La présente convention, acte constitutif du groupement de commande, a pour objet de :

- Constituer un groupement de commandes (ci-après « le groupement ») sur le fondement des dispositions des articles L2113-6, L2113-7 et L2113-8 du code de la commande publique créés par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
- Définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

ARTICLE 2 – NATURE DES BESOINS

Le groupement constitué par la présente convention constitutive vise à répondre aux besoins récurrents des membres d'acheter de l'énergie pour assurer l'alimentation et le fonctionnement de leurs patrimoines dont ils ont la gestion dans les domaines suivants :

- Fourniture et acheminement d'énergies (électricité, gaz naturel, bois, propane, fioul...).
- Fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Le Groupement pourra dans ces conditions passer tout contrat nécessaire à la satisfaction des besoins précisés ci-dessus.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens des articles L. 2 à 6 et R. 2162-2 du code de la commande publique.

ARTICLE 3 – ADHESION, SUBSTITUTION ET PARTICIPATION DES MEMBRES

3.1 Adhésion

Le groupement est ouvert aux personnes morales suivantes, visées à l'article L2113-6 du code de la commande publique créé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, dont le siège est situé en Région Occitanie et aux départements limitrophes d'un département situé en Région Occitanie :

- L'ensemble des personnes morales de droit public
- Les personnes morales de droit privé :
  - Sociétés d'Economie mixte;
  - Organismes privés d'habitations à loyer modéré;
  - Etablissements d'enseignement privé;
  - Etablissements de santé privés;
  - Maisons de retraites privées (EHPA, EHPAD, MAPA, MARPA, MAPAD...);
  - Associations loi 1901 de statut privé;
  - Sociétés dans lesquelles les Syndicats Départementaux d'Energies membres du Groupement possèdent des parts;
  - Sociétés dans lesquelles une SEM, dont au moins un Syndicat Départemental d'Energie membre du Groupement est actionnaire, possèdent des parts;

Chaque membre adhère au groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles . Cette décision d'adhésion est notifiée au gestionnaire (syndicat départemental) dont il dépend, qui en informe le Coordonnateur (article4-1). Elle sera accompagnée de la Convention Constitutive (et ses annexes) dûment signée et tamponnée.

L'adhésion des personnes relevant du code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce code.

Les personnes privées à vocation industrielle sont exclues du périmètre du groupement.

Pour l'adhésion des autres personnes de droit privé, il sera demandé un avis du gestionnaire, validé par le coordonnateur. Cette décision sera ensuite notifiée à la personne de droit privé.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

Toutefois, l'engagement du nouveau membre dans le groupement n'est effectif que pour les accords cadres ou marchés publics, d'une part, qui ont été notifiés postérieurement à la date de réception par le coordonnateur de la décision d'adhérer au groupement de commandes et, d'autres part, dans lesquels ce nouveau membre a été identifié comme un bénéficiaire potentiel.

La liste des membres du Groupement est annexée (Annexe 1) à la présente Convention Constitutive et mise à jour conformément à l'article13.

3.2. Substitution

En cas de modification dans les transferts de compétence d'un membre vers un autre membre ou vers un EPCI non-membre du groupement, entrainant le transfert vers le nouveau titulaire de la compétence, la substitution de membre au groupement d'achat sera actée par un simple échange de courrier entre les protagonistes.

3.3. Participation des membres à un accord-cadre ou à un marché

L'engagement d'un membre dans l'accord cadre et/ou le marché passés par le Groupement ne peut être effectif que :

- Postérieurement à son adhésion au Groupement, date de délibération faisant foi ;
  Et
- A partir du moment où le membre a fait acte de candidature antérieurement à la parution de l'avis d'appel public à la concurrence.

3.4. Retrait des membres

Le présent groupement est institué à titre permanent mais chaque membre est libre de se retirer du groupement.
Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au gestionnaire (Syndicat Départemental d'Energies dont il dépend) qui en informe le coordonnateur.

Le retrait ne prend effet qu'à expiration des accords-cadres et/ou marchés en cours dont le membre est partie prenante.

ARTICLE 4 – DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

4-1 Désignation :

Le Syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault est désigné, par l'ensemble des membres, coordonnateur du groupement au sens des règles de la commande publique (ci-après « le coordonnateur »).

Le siège social du Coordonnateur est situé :

33, Avenue J.B Salvaing et J. Schneider
BP 28
34120 PEZENAS

4.2. Rôle :

Le Syndicat Mixte Hérault énergies, en qualité de coordonnateur, est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs co-contractants et de passation des marchés ou accords-cadres et leurs marchés subséquents en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres et/ou marchés qu'il passe, chaque membre du groupement.

En matière d'accord-cadre, le Coordonnateur est chargé de conclure les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution. Le coordonnateur conclura également les avenants aux accords- cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

En pratique, le coordonnateur est ainsi chargé :

- De définir, après consultation des gestionnaires, l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder, notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés et à leur fréquence.
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres.
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants.
- D'assurer la préparation et le suivi des réunions et décisions de la commission d'appel d'offres ;
- De préparer et conclure les avenants des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.
- De signer et notifier les accords-cadres, marchés et/ou avenants.
- De transmettre les accords-cadres, marchés et/ou avenants aux autorités de contrôle.
- De transmettre les accords-cadres, marchés et/ou avenants aux membres pour exécution. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution
- De gérer le précontentieux et le contentieux formé par ou contre le groupement (à la passation des accords-cadres et marchés), à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement.
- De transmettre aux gestionnaires du groupement les documents nécessaires à l'exécution les accords-cadres, marchés et/ou avenants en ce qui les concerne. Il transmet en tant que de besoin, les nouveaux prix de règlement résultant de l'application la clause de variation des prix en certifiant la validité des modalités de leur calcul, dans le cas où un prix révisable a été retenu.
- De tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

De façon générale, le coordonnateur s'engage à ce que les accords-cadres, marchés et/ou avenants conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique.

Le Coordonnateur, au même titre que les gestionnaires, est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseau de distribution ainsi que des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

ARTICLE 5 – GROUPEMENT DE TRAVAIL DE REFERENCE ET COMITE DE PILOTAGE

5.1. Comité de pilotage

Le comité de Pilotage du groupement est constitué des Syndicats Départementaux d'Energies (ci-après désignés les "gestionnaires"), membres du Groupement.

Ce comité de pilotage est composé des représentants de chaque gestionnaire et est présidé par le coordonnateur.
Il est chargé des orientations stratégiques, de la préparation des accords-cadres et des marchés subséquents, d'apporter une expertise sur les domaines d'intervention du groupement à l'ensemble des membres,

Les gestionnaires peuvent y associer, à titre consultatif et après accord du Comité de Pilotage, certains membres, dont le poids économique se révèle important, pour participer à la définition des besoins et à la stratégie d'achat.

5.2 Missions du Comité de Pilotage

Les gestionnaires sont les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement, sur leurs périmètres respectifs, concernant toutes questions sur l'organisation et l'exécution des marchés issus du groupement.

Les gestionnaires ont en charge, sur leur territoire respectif, de :

- Accompagner les membres, dans la définition de leurs besoins ;
- Recenser les besoins des membres et les centraliser auprès du Coordonnateur suivant la base qui a été définie ;
- Participer et définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés, qui sera validé par le Coordonnateur ;
- Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- Assister les membres dans les modalités d'exécution des marchés qui les concernent ;
- Tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du Groupement ;
- Informer le Coordonnateur de la bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres, selon les informations reçues de la part de leurs membres respectifs.

ARTICLE 6 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du code de la commande publique créé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, la Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du Coordonnateur.

De ce fait, cette Commission d'Appel d'Offres se réunira dans les locaux du Coordonnateur. Son fonctionnement sera soumis aux règles la gouvernant.

En application de l'article 1414-3 III CGCT, les gestionnaires seront invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 7 – GESTION ADMINISTRATIVE DU GROUPEMENT

Afin de faciliter la gestion administrative et le recueil d'informations et de données, les Syndicats Départementaux d'Energie, et leur représentant légal, endossent le rôle de gestionnaire du Groupement sur leur territoire respectif dès lors qu'ils adhérent au présent Groupement. Sont éligibles au rôle de gestionnaires :

- Le Syndicat mixte d'énergies du Gard (SMEG)
- Le Syndicat départemental d'énergies de l'Hérault (Hérault énergies)
- Tout autre Syndicat départemental d'énergies qui rejoindrait le groupement

Les gestionnaires sont chargés des missions suivantes pour les membres dont le siège est situé dans le périmètre de leur département :

- La communication de la présente Convention Constitutive ;
- L'accompagnement des membres dans la définition de leurs besoins ;
- Le recensement des besoins des membres et leur centralisation auprès du coordonnateur selon la base définie ;
- L'assistance des membres au cours de l'exécution des marchés qui les concernent.

ARTICLE 8 – MISSION DES MEMBRES

8.1. Les membres sont chargés :

- De communiquer, avec précision, au gestionnaire (Syndicat Départemental d'Energies dont ils dépendent) leurs besoins en vue de la passation des accords-cadres, marchés et/ou avenants.
- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de leurs besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution, et se faisant, d'inscrire le montant des opérations qui les concernent dans le budget de leur structure et d'en assurer l'entière exécution financière
- D'informer le gestionnaire dont ils dépendent de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres. Le règlement des litiges individuels relève de la responsabilité de chacun des membres.
- D'informer le gestionnaire de l'exécution du marché (ordre de service…).
- De participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 ci-après.

8.2. Les membres s'engagent :

- À utiliser les solutions numériques de gestion des données de consommation et facturation, du coordonnateur (entre autres applications de suivi mis à disposition par les fournisseurs, ou application métier de regroupement et d'analyse des factures / consommation, etc.).
- À autoriser l'accès au coordonnateur et au gestionnaire du groupement des solutions numériques (interne et externe).
- À transmettre les coordonnées d'un référent par structure membre (nom prénom, numéro de téléphone, mail) au gestionnaire (annexe2).
- À communiquer avec précision leurs besoins au gestionnaire.
- À veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du Groupement
    - À ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, leur notifier une liste type de produits et prestations envisagés en vue d'être inclus aux accords-cadres et/ou marchés à intervenir.
    - À défaut de réponse écrite expresse dans un délai raisonnable fixé par le coordonnateur, et qui ne saurait être inférieur à un mois à compter de cette notification, points de livraison ainsi définis seront inclus par le coordonnateur à l'accord-cadre et/ou au marché.

D'informer leur gestionnaire de toute évolution prévisible de leur contrat (extension, construction, acquisition ou vente de bâtiments.
Une fois inclus aux accords-cadres et/ou marchés passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux accords-cadres et/ou marchés qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant le même objet, même non exclusif, la fourniture d'énergies.

Tout nouveau point de livraison souscrit, par un membre du Groupement partie prenante des marchés et accords-cadres en cours de validité, devra être intégré suivant les conditions définies dans les dits marchés et accords-cadres.

8.3 L'acheminement :

- D'électricité : les membres s'engagent à conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution (CARD) ou un Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART) dans les cas exigés par le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) ou le Réseau de Transport d'Electricité (RTE). Dans tous les cas, le fournisseur jouera le rôle de « responsable d'équilibre » pour les membres.

- De gaz naturel : les membres s'engagent à conclure un Contrat de Livraison Direct (CLD) dans les cas exigés par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD).

ARTICLE 9 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Chaque membre du groupement est astreint au secret professionnel et à une obligation de confidentialité. Il ne peut communiquer en aucun cas, à qui que ce soit les renseignements, les documents et les supports établis au seul bénéfice du groupement.
Tout membre s'engage à respecter la stricte exclusivité des données traitées et transmises ainsi que le caractère strictement confidentiel des informations dont il aurait connaissance pendant la durée du groupement.
Le non-respect de ces dispositions est considéré comme une faute de nature à conduire le coordonnateur du groupement à résilier la participation du membre aux torts de ce dernier aux frais et risques de ce dernier, sans préjudice des réparations éventuelles demandées par le membre au coordinateur.

ARTICLE 10 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les missions de coordonnateur et gestionnaire sont exclusives de toute rémunération. Toutefois, le coordonnateur et gestionnaire sont indemnisés des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière.
Celle-ci sera versée par les candidats à l'adhésion au groupement dès lors qu'ils deviennent adhérents au groupement et/ou partie aux accords-cadres et/ou marchés passés par le coordonnateur.

Les frais de structure, de personnel, de conseil, de gestion et d'outils sont englobés dans les frais afférents au fonctionnement du groupement.

Pour l'ensemble des membres, le montant de la participation ainsi que le montant minimal et maximal de cette participation est déterminé dans l'annexe modalités d'intervention entre le syndicat gestionnaire de l'Hérault et les membres de son périmètre

La participation financière est versée par les membres dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de l'avis des sommes à payer établi par le coordonnateur.

Pour l'ensemble des membres, le montant de la participation ainsi que le montant minimal et maximal de cette participation est déterminé de la façon suivante :

Frais de fonctionnement relatif à la contractualisation des accords-cadres et/ou marchés :

10.1 Indemnisation des gestionnaires

La répartition et les modalités de la participation aux frais de fonctionnement entre le gestionnaire et les membres de son territoire feront l'objet d'une annexe à la présente Convention Constitutive. Cette annexe est spécifique à chaque gestionnaire.

10.2. Indemnisation du Coordonnateur

Les gestionnaires ont une participation financière à verser au Coordonnateur, pour les frais inhérents au lancement et au suivi des procédures de consultation et au financement des outils et prestations externes nécessaire à la gestion du présent groupement. Cette participation financière sera versée dès lors que leurs membres deviennent partie aux marchés passés par le Coordonnateur. A cet effet, le Coordonnateur émet un titre de recette vis-à-vis de chaque gestionnaire annuellement.

La répartition et les modalités de reversement de ces frais de fonctionnement entre le Coordonnateur et les Syndicats Départementaux d'énergies feront l'objet d'une convention financière entre les parties.

Cette participation peut être ajustée sur proposition du Coordonnateur et avec l'accord des gestionnaires.

ARTICLE 11 – DUREE DU GROUPEMENT ET PRISE D'EFFET DE LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE

Le groupement de commandes, objet de la présente convention constitutive, ayant pour objet un achat répétitif, est constitué pour une durée illimitée

La prise d'effet de la présente Convention Constitutive sera celle du lancement de la procédure d'accords-cadres et/ou marchés par l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, date avant laquelle tous les membres du groupement doivent avoir notifié, via leur gestionnaire, leur délibération d'adhésion au Coordonnateur et avoir signé la Convention Constitutive.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DU PRESENT ACTE CONSTITUTIF

Toute modification de la présente convention constitutive, à l'exception :
- du retrait des membres ou de l'adhésion d'un nouveau membre (annexe1),
- de l'annexe relative aux modalités d'intervention entre le Syndicat gestionnaire et les membres de son périmètre

doit faire l'objet d'un avenant.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

ARTICLE 13 – LISTES DES MEMBRES

La liste des membres constitutifs du groupement ayant signé la convention est mise à jour après chaque transmission par le gestionnaire et conservée par le coordonnateur.

Informations aux membres du Groupement

A chaque passation d'accords-cadres et/ou marchés et afin d'informer de l'évolution des adhésions/sorties au Groupement, chaque gestionnaire, sur son territoire, notifie aux membres la liste des membres qui devient la nouvelle annexe 1 de la présente Convention Constitutive.

ARTICLE 14 – GESTION ADMINISTRATIVE DU GROUPEMENT

Afin de faciliter la gestion administrative et le recueil d'informations et de données, les Syndicats Départementaux d'Energie, et leur représentant légal, endossent le rôle de gestionnaire du Groupement sur leur territoire respectif dès lors qu'ils adhérent au présent Groupement. Sont éligibles au rôle de gestionnaires :

- Le Syndicat mixte d'énergies du Gard (SMEG)
- Le Syndicat départemental d'énergies de l'Hérault (Hérault énergies)
- Tout autre Syndicat départemental d'énergies qui rejoindrait le groupement

Les gestionnaires sont chargés des missions suivantes pour les membres dont le siège est situé dans le périmètre de leur département :

- La communication de la présente Convention Constitutive ;
- L'accompagnement des membres dans la définition de leurs besoins ;
- Le recensement des besoins des membres et leur centralisation auprès du coordonnateur selon la base définie ;
- L'assistance des membres au cours de l'exécution des marchés qui les concernent.

ARTICLE 15 – CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du Coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 16 – RESOLUTION DE LITIGES

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention constitutive.
Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il relèverait de la compétence de la juridiction administrative de Montpellier

ARTICLE 17 – DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le présent groupement peut être dissout de fait en cas de retrait du coordonnateur ou par décision de ce dernier.

Toutefois cette dissolution ne sera effective qu'au terme des accords-cadres et des marchés qui en sont issus.

Cette décision sera notifiée aux membres.

ANNEXE 1 : Liste des membres du groupement

ANNEXE 2 : Fiche contact

ANNEXE 3 : Adhésion des membres du groupement

ANNEXE 4 : Modalités d'intervention entre le Syndicat gestionnaire de l'Hérault et les Membres de son périmètre

ANNEXE 5 : Modalités d'intervention entre le Syndicat gestionnaire du Gard et les Membres de son périmètre

Fait à .....

Le.....

Le représentant du coordonnateur

La Présidente,
Conseiller Départemental du Canton de Mèze
Adjointe de la Mairie de Mèze

Audrey IMBERT

ANNEXE 1 LISTE DES MEMBRES

ANNEXE 2 FICHE CONTACT
GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ENERGIES SUR LE PERIMETRE DE LA REGION OCCITANIE ET DEPARTEMENTS LIMITROPHES

Liste des données à fournir pour mise à jour de notre liste de diffusion en tant qu'adhérent au groupement d'achats d'énergies

Vos coordonnées :

Nom du membre	
Adresse complète	
Code Insee	
SDE Gestionnaire	
Personne interne référente	
Fonction de la personne référente dans la structure	
Téléphone	
Email	
Organisme Payeur	
Moyen de paiement :	
SIRET	
APE	

Si plusieurs référents ou contacts :

Fournir les coordonnées de deux contacts minimums dans votre structure en capacité de répondre (ou rediriger vers les bonnes personnes) sur les aspects de facturation, techniques ou juridiques.

2ème contact :	
Nom	
Prénom	
Fonction	
E-mail	
Téléphone	
3ème contact :	
Nom	
Prénom	
Fonction	
E-mail	
Téléphone	

ANNEXE 3 ADHESION DES MEMBRES
GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE SUR LE PERIMETRE DE LA REGION OCCITANIE ET DEPARTEMENTS LIMITROPHES

La convention constitutive du groupement de commandes a été passée

Entre :

HERAULT ENERGIES

Représenté par sa Présidente, Madame Audrey IMBERT

Coordonnateur du groupement,

Et

.....,

Membre dudit groupement,

Représenté(e) par Madame/Monsieur.....,Président(e)/Maire

qui s'engage par la signature ci-dessous à honorer le marché avec le ou les co-contractants retenus, à hauteur des besoins propres de l'organisme qu'il (elle) représente, et tels que préalablement déterminés dans la présente convention.

Fait à ....., le .....

Signature + tampon

ANNEXE 4 MODALITES D'INTERVENTION ENTRE LE SYNDICAT GESTIONNAIRE DE L'HERAULT ET LES MEMBRES DE SON PERIMETRE
GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE SUR LE PERIMETRE DE LA REGION OCCITANIE ET DEPARTEMENTS LIMITROPHES

ARTICLE PREMIER – OBJET DE L'ANNEXE

La présente annexe définit, dans le cadre de la mise en place du groupement de commandes coordonné par Hérault énergies ayant pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel et autres energies, et la fourniture de services associés :

- le rôle du Syndicat Départemental d'Energies de l'Hérault HERAULT ENERGIES,
- l'étendue des engagements de chaque membre du groupement,
- la répartition des frais de fonctionnement entre le Syndicat gestionnaire et le membre du groupement
- l'assistance du gestionnaire aux membres

ARTICLE 2 – RAPPEL DU ROLE DE HERAULT ENERGIES EN QUALITE DE GESTIONNAIRE

Afin de faciliter la gestion administrative et le recueil d'informations et de données, les Syndicats Départementaux d'Energies (ci-après désignés les "gestionnaires"), et leur représentant légal, endossent le rôle de gestionnaire du groupement sur leur territoire respectif dès lors qu'ils adhérent au présent groupement.

Le gestionnaire est chargé des missions suivantes pour les membres dont le siège est situé dans le périmètre de leur département :

- la communication de la présente Convention Constitutive;
- l'accompagnement des membres dans la définition de leurs besoins ;
- le recensement des besoins des membres et leur centralisation auprès du coordonnateur selon la base définie ;
- l'assistance des membres au cours de l'exécution des marchés qui les concernent.

ARTICLE 3 – ENERGIE VERTE

L'origine de l'électricité achetée relève soit :
- du mix énergétique actuel (75% d'origine nucléaire, 17% d'énergies renouvelables et 8% d'origine thermique)
- d'une part d'énergie renouvelable de 50 % le reste étant d'origine nucléaire et thermique,
- de la totalité en énergie renouvelable (100 %).

Ce choix fera l'objet d'une décision commune et majoritairement partagée par les membres et les syndicats gestionnaires et après concertation.

ARTICLE 4 – ASSISTANCE AUX MEMBRES DE SON TERRITOIRE

Le gestionnaire apporte, à chacun des membres de son territoire, des services qui facilitent et optimisent la gestion quotidienne de la fourniture d'énergie.

4.1 Concernant les factures, il s'agit de :

- Récolte des informations auprès des collectivités, vérification et analyse des données, mise

à jour des bases de données administratives et techniques, optimisation de l'acheminement et de la facturation, le cas échéant par la mise en place d'un logiciel de gestion de Flux

- Information aux membres sur l'opportunité de bénéficier des groupements d'achat mis en œuvre par Hérault énergies
- Suivi des demandes de rattachement et détachements des sites de groupements,
- Suivi et optimisation des abonnements, consommations et facturations énergétiques des membres, réponses aux questions des membres des groupements,

4.2 Concernant l'optimisation des contrats:

Le gestionnaire propose aux membres qui le demandent expressément d'engager une étude d'optimisation des contrats de fourniture d'électricité et de gaz.

Le gestionnaire assurera la gestion de ce travail d'optimisation. Cette optimisation consiste pour les contrats d'électricité C2, C3 et C4 à déterminer l'abonnement générant le moins de dépenses pour l'adhérent en fonction de ses besoins et de ses consommations.

Pour les contrats d'électricité C5 (inférieur à 36 kVA) le but sera d'optimiser l'abonnement en termes de puissance en fonction des éléments spécifiques donnés par l'adhérent.

Pour les contrats de fourniture de d'acheminement de gaz naturel, le syndicat optimisera le contrat en fonction des consommations et des regroupements possibles.

4.3 Concernant le rôle d'Hérault énergies :

Le syndicat coordonnateur (et gestionnaire) Hérault énergies est le référent administratif et technique pour toutes les questions relatives à l'exécution des marchés publics.

ARTICLE 5 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT : INDEMNISATION DU GESTIONNAIRE HERAULT ENERGIES

Le gestionnaire perçoit des frais de fonctionnement pour la gestion du groupement. Une participation financière annuelle est versée par les membres dès lors que le membre devient partie aux marchés passés par le Coordonnateur.

La participation financière est versée par les membres chaque année dans un délai de deux mois à compter de la date d'émission de l'avis des sommes à payer établi par le gestionnaire.

La participation de chaque membre est calculée en fonction de la dernière consommation annuelle de référence (CAR) d'énergie connue du membre au moment du lancement du marché subséquent et/ou accord cadre ou en fonction de la consommation d'énergie simulée (pour un équipement nouveau), avant le lancement du nouvel accord-cadre et / ou marché. Ces éléments serviront de base pour le calcul des cotisations sur toute la durée des marchés subséquents ou accord cadre.

CAS DES MARCHES ELECTRICITE tous usages /GAZ

Pour l'ensemble des membres, le montant de la contribution annuelle est calculé selon les modalités suivantes :

- volume de consommation annuelle de référence < 100 MWh = **40 €** TTC
- volume de consommation annuelle de référence > 100 MWh = MWh x **0,30** € TTC
- La participation de chaque membre est plafonnée à **3 000€** sauf pour le membre qui a un volume de consommation globale annuelle de référence > 15 GWH : dans ce cas, la participation est plafonnée à **4 500€.**

CAS DES MARCHES BOIS/PROPANE

Pour l'ensemble des membres, le montant de la contribution annuelle est calculé selon les modalités suivantes :

- volume de consommation annuelle de référence = MWh x 0.30 € TTC

Le montant minimal de la participation financière est de 40€ et son montant maximal est de 4 500€.

<u>AFFAIRES GÉNÉRALES</u> : RESTAURANT SCOLAIRE – RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE D'ANIANE AU « CLUB DES TERRITOIRES UN PLUS BIO »

N° de DCM	24/02/04	Publié le	12/02/2024	Dépôt en Préfecture le	12/02/2024

Mme la Conseillère Municipale déléguée à l'éducation et à la sécurité alimentaire expose que les objectifs et les valeurs portés par le « Club des Territoires Un Plus Bio » rejoignent les engagements portés par la commune d'Aniane dans le cadre de sa politique alimentaire biologique et notamment sur la restauration scolaire.

En adhérant de nouveau à ce Club des Territoires, la commune :

- Engagera son service de restauration, quel que soit son point de départ, dans une démarche de progression en faveur d'une alimentation biologique et donnera une place importante à la qualité de l'alimentation dans ses missions auprès de la population ;
- Soutiendra une politique nationale ambitieuse de développement de la restauration collective Bio et véhiculera des valeurs fortes favorisant les démarches collectives, transversales, cohérentes et durables, permettant de changer notre rapport à l'alimentation ;
- Participera aux travaux menés aux échelles nationale et régionale pour la promotion d'une restauration durable respectueuse de la santé de ses convives ;
- Participera aux échanges entre territoires sur des problématiques communes ou dans des contextes comparables et bénéficiera de retours d'expériences sur les réalisations.
- Soutiendra une politique ambitieuse de développement de la production bio sur les territoires permettant un approvisionnement local.

La cotisation annuelle est de 225 €.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme la Conseillère Municipale déléguée à l'éducation et à la sécurité alimentaire,
À l'unanimité,
AUTORISE le renouvellement pour une durée d'un an à l'adhésion au « Club des Territoires Un Plus Bio » pour un montant de 225 €.
DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 11 du budget communal de 2024.
DÉSIGNE Mme Anne-Dominique Israël Conseillère Municipale déléguée à l'éducation et à la sécurité alimentaire pour représenter la commune au sein de l'association.

<u>AFFAIRES GÉNÉRALES</u> : CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE N° 2024-ENRT-01 - RÉALISATION DE L'INSTALLATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS-ÉNERGIE

N° de DCM	**24/02/05**	**Publié le**	**12/02/2024**	**Dépôt en Préfecture le**	**12/02/2024**

Monsieur le conseiller municipal délégué à la transition énergétique expose :
Par délibération n°23/02/04 du 14 février 2023 la collectivité a décidé de réaliser le remplacement de la chaudière du groupe scolaire par une chaufferie bois conçue sur un mode bio-énergie. Une nouvelle chaudière à granulés (ou 2 en cascades) assumera (ont) les besoins du groupe scolaire.
L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 305 760,00 € HT, soit 366 912,00 € TTC.
Hérault Energies et l'ADEME ont signé en 2021 un contrat territorial d'objectifs de développement des ENR Thermiques baptisé « HERable ». Dans le cadre de ce partenariat, Hérault Energies doit notamment accompagner les maîtres d'ouvrages tout au long de leurs opérations, de la prise de décision jusqu'à la mise en œuvre des projets.
C'est dans ce contexte que la commune d'Aniane a sollicité Hérault Energies pour le remplacement de la chaudières gaz du groupe scolaire.
L'Analyse d'opportunité conclut à une faisabilité technico-économique pertinente de ce projet.
À ce stade la commune d'Aniane sollicite Hérault Energies, dans le cadre de ses compétences, afin que celui-ci assure pour le compte de la commune, la maîtrise d'ouvrage déléguée de la réalisation de l'opération.
Sur proposition de Monsieur le conseiller municipal délégué à la transition énergétique,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,
ADOPTE le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée n°2024-ENRT-01 pour la réalisation de l'installation d'une chaufferie bois-énergie du groupe scolaire ci-annexé ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à la réalisation de cette convention.

CONVENTION DE MANDAT
DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DELEGUEE
N° 2024-ENRT-01

Pour la réalisation de l'installation d'une chaufferie bois-énergie

Collectivité : COMMUNE d'ANIANE
Site concerné : Groupe scolaire

Entre
Le syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault (HERAULT ENERGIES), représenté par sa Présidente en exercice, Madame Audrey IMBERT, agissant en vertu des délibérations n°CS55 du 15 juillet 2021 et n°CS81 du 21 octobre 2022, faisant élection de domicile 33 avenue JB. Salvaing et J. Schneider 34120 Pézenas,

ci-après désigné « HERAULT ENERGIES »

D'une part,

Et
La ville d'Aniane, représentée par ……, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du …… faisant élection de domicile …….
Ci-après désignée « la collectivité »

D'autre part,

Vu *le Code Général des Collectivités et EPCI Territoriales,*
Vu *les statuts d'Hérault Energies et notamment l'article 3-6-2,*
Vu *le code de la commande publique et notamment les articles L2422-5 et suivants*
Vu *le devis estimatif des travaux,*
Vu *la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Aniane* ***en date du ……..*** *approuvant le plan de financement et autorisant le Maire à signer la future convention de mandat en vue de la réalisation des travaux,*

Préambule :

Hérault Energies et l'ADEME ont signé en 2021 un contrat territorial d'objectifs de développement des ENR Thermiques baptisé « HERable ». Dans le cadre de ce partenariat, Hérault Energies doit notamment accompagner les maîtres d'ouvrages tout au long de leurs opérations, de la prise de décision jusqu'à la mise en œuvre des projets.
C'est dans ce contexte que la commune d'Aniane a sollicité Hérault Energies pour le remplacement de la chaudière gaz du groupe scolaire.
L'Analyse d'opportunité conclut à une faisabilité technico-économique pertinente de ce projet.
A ce stade la commune d'Aniane sollicite Hérault Energies, dans le cadre de ses compétences, afin que celui-ci assure pour le compte de la commune, la maîtrise d'ouvrage déléguée de la réalisation de l'opération.
Il convient donc de définir les conditions techniques, organisationnelles et financières de réalisation de l'opération.
Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Par délibérations mentionnées ci-dessus la collectivité a décidé de réaliser le remplacement de la chaudière du groupe scolaire Une nouvelle chaudière à granulés (ou 2 en cascades) assumera (ont) les besoins du groupe scolaire, conformément au programme et à l'enveloppe financière définis à l'article 2. Pour ce faire une prestation de maîtrise d'œuvre doit être menée afin de définir précisément les besoins, le dimensionnement et l'implantation de la chaufferie, les différents scénarios possibles, l'enveloppe financière. Celle-ci sera suivie des travaux d'installation conformément aux volontés de la collectivité concernée.

La présente convention a pour objet, conformément aux articles L2422-5 et suivants du code de la commande publique, de confier à HERAULT ENERGIES, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération, au nom et pour le compte de la Collectivité dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 2 – PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – DELAIS

2.1 Le programme détaillé de l'opération est défini comme tel :

- Conception
  Etudes Avant-Projet
  Etudes complémentaires
  Dossier de consultation des entreprises

- Travaux
  Dépose de la chaudière gaz
  Aménagement ou extension du bâtiment chaufferie-silo conforme avec les normes en vigueur,
  Pose d'une ou deux chaudières bois, ballon tampon et périphériques, raccordement hydraulique,
  Silo de bois granulés (géotextile ou pièce de réserve),
  Création de l'armoire électrique
  Système de régulation et télégestion GTB,
  Sous-station et organes hydrauliques,

- Programmation et mise en service :
  Paramétrage de la gestion technique des installations,
  Réunions tripartites (entreprise, Hérault Energies, collectivité),
  Essai des installations,

- Réception des travaux

2.2 L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 305 760,00 € HT, soit 366 912,00 € TTC.

HERAULT ENERGIES s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définie qu'il accepte. Dans le cas où, au cours de la mission, la collectivité estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que Hérault Energies puisse mettre en œuvre ces modifications.

2.3 Délais :

HERAULT ENERGIES a pour objectif un chauffage fonctionnel pour l**a saison de chauffe 2025-2026** et un ouvrage à disposition de la Collectivité, au plus tard fin **du 1er trimestre 2026.**

La convention prend effet à compter de sa notification. A partir de cette date, Hérault Energies succède à la Commune d'Aniane dans ses droits et obligations vis-à-vis des tiers pour l'exécution des missions qui lui sont confiées par le présent mandat. Elle prendra fin par la remise de l'ouvrage à la Collectivité.

Pour l'application de l'article 10 ci-après, la remise des dossiers complets relatifs à l'opération ainsi que du bilan général établi par le mandataire, devra s'effectuer dans le délai de six mois suivant l'expiration du délai de parfait achèvement des ouvrages.
En cas de non-respect de ces délais, la présente convention deviendra caduque.

ARTICLE 3 – FINANCEMENT – MODALITES DE PAIEMENT

3.1 Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Détail de l'opération	Coût estimatif de l'opération		Subventions prévisionnelles récupérées par Hérault Energies	Dépense à inscrire par la collectivité au budget (y compris TVA récupérable)
	HT	TTC		
Travaux	250 000,00 €	300 000 €	200 000 €	166 912 €
Maîtrise d'œuvre (évalué à 12%)	30 000,00 €	36 000,00 €		
Etudes complémentaires (études de sol, détection réseaux, diagnostic amiante, SPS, bureau de contrôle, …)	14 000,00 €	16 800,00 €		
Rémunération du mandataire (soit 4% définitif à l'approbation de l'APD)	11 760,00 €	14 112,00 €		
TOTAL	305 760,00 €	366 912,00 €		

Le total des subventions ne pourra être supérieur à 80 % du montant HT de l'assiette éligible de l'opération.
Soit 80% de 250 000 € maximum, soit environ 200 000 €.

Dans le cas où la part résiduelle de la collectivité augmenterait de plus de 15%, Hérault Energies proposera un avenant à la présente convention.

3.2 Modalités de paiement

Hérault Energies règle la totalité des dépenses de l'opération aux entreprises prestataires et présente les justificatifs de paiement à la Collectivité.

La Collectivité s'engage à régler sa participation selon l'échéancier suivant :

	Commune
1er acompte au démarrage des travaux - 50 % du montant TTC de la dépense prévisionnelle	**83 456 €** TTC
Solde après encaissement, par le Maître d'ouvrage, des subventions, et sur présentation d'un décompte final	**83 456 €** TTC ***(estimation)***

Le montant du solde est prévisionnel et sera ajusté en fonction des subventions qui seront perçues. Le solde définitif sera versé après perception par Hérault Energies des subventions, soit au terme de la première année d'exploitation de l'installation.

Calendrier prévisionnel :

- Consultation MOE : Début 04/2024
- Démarrage missions MOE : Fin 05/2024
- Consultation des entreprises : Mi 10/2024
- Notification : Mi 12/2024
- Mise en œuvre des travaux : 1er semestre 2025
- Réception et mise en service des équipements : 10/2025
- Remise des ouvrages : 01/2026

Les paiements sont effectués dans un délai maximal de 30 jours calendaires suivant la date de réception des justificatifs.

Les factures justificatives sont émises en euros et exprimées toutes taxes comprises. Il est convenu que la collectivité récupèrera directement la TVA sur la part des dépenses qui aura été réalisée pour son compte et qui lui est facturée.

ARTICLE 4 – PERSONNE HABILITEE A ENGAGER HERAULT ENERGIES

Pour l'exécution des missions confiées à HERAULT ENERGIES, celui-ci sera représenté par sa Présidente ou son représentant, qui sera seule habilitée à engager la responsabilité d'HERAULT ENERGIES pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 5 – CONTENU DE LA MISSION D'HERAULT ENERGIES

La mission d'HERAULT ENERGIES porte sur les éléments suivants :

1) Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé,
2) Montage des dossiers de demandes de subventions,
3) La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution,
4) L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre,
5) La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution,
6) Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux,
7) La réception de l'ouvrage,
8) Action en justice,

Et d'une manière générale, tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.
Les missions confiées se limitent aux opérations de construction selon le

ARTICLE 6 – CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

La Collectivité et ses agents pourront demander à tout moment à HERAULT ENERGIES la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

En fin de mission conformément à l'article 9, HERAULT ENERGIES établira et remettra à la Collectivité un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses accompagnées de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.
Le bilan général deviendra définitif après accord de Collectivité et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde des comptes entre les parties dans le délai fixé à l'article 3.2.

ARTICLE 7 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

La Collectivité se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles administratifs qu'elle estime nécessaires. HERAULT ENERGIES devra donc laisser libre accès à la Collectivité et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération.
Toutefois la Collectivité ne pourra faire ses observations qu'à HERAULT ENERGIES et en aucun cas aux titulaires des contrats auxquels HERAULT ENERGIES est partie.

Accord sur la réception des dossiers d'étude et des ouvrages
En application de l'article L.2422-7 du code de la commande publique, HERAULT ENERGIES est tenu d'obtenir l'accord préalable de la Collectivité avant de prendre la décision de réception des travaux. En conséquence, les réceptions d'ouvrage seront organisées par HERAULT ENERGIES, selon les modalités suivantes :

- Avant les opérations préalables à la réception prévues par le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux HERAULT ENERGIES organise une visite des travaux à réceptionner à laquelle participeront la Collectivité, HERAULT ENERGIES et le Maître d'œuvre chargé du suivi des chantiers. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par la Collectivité et qu'elle entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- HERAULT ENERGIES s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- HERAULT ENERGIES transmettra ses propositions à la Collectivité en ce qui concerne la décision de réception.
- La Collectivité fera connaître sa décision à HERAULT ENERGIES dans les vingt jours suivant la réception des propositions d'HERAULT ENERGIES. Le défaut de décision de la Commune dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions d'HERAULT ENERGIES qui établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée à la Collectivité.
- La réception emporte transfert à la Collectivité de la garde des ouvrages. HERAULT ENERGIES en sera libéré dans les conditions fixées à l'article 8.

ARTICLE 8 – MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES A LA COLLECTIVITE

Mise à disposition définitive
Les ouvrages sont mis à la disposition de la Collectivité après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition qu'HERAULT ENERGIES ait assuré toutes les obligations qui lui incombent.
Après réception, la Collectivité récupère la gestion des ouvrages.
Un procès-verbal définitif de remise d'ouvrage sera établi pour l'intégration comptable dans les actifs de la Collectivité.
En cas de litige au titre des garanties : biennale ou décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence de Collectivité.

ARTICLE 9 – ACHEVEMENT DE LA MISSION ET CONSTAT D'ACHEVEMENT

La mission d'HERAULT ENERGIES prend fin par le quitus délivré par la Collectivité.
Le quitus est délivré à la demande d'HERAULT ENERGIES après exécution complète de ses missions et notamment :
- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- mise à disposition des ouvrages,
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques administratifs, relatifs aux ouvrages,
- établissement de l'Etat de solde de l'opération et acceptation par la Commune.

La Commune doit notifier sa décision à HERAULT ENERGIES dans les quatre mois suivant la réception de la demande de quitus.
Le défaut de décision de la Commune dans ce délai vaut constatation par le mandant que HERAULT ENERGIES a satisfait à toutes ses obligations.

Au cas où des réserves auraient été faites à la réception ou des désordres dénoncés pendant la période de parfait achèvement, il appartiendra au mandataire de représenter la Collectivité dans la levée de ces réserves ou la réparation des désordres. Le mandataire adressera à la Collectivité copie du procès-verbal de la levée des réserves ou désordres.

Si à la date du quitus, il subsiste des litiges entre HERAULT ENERGIES et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, HERAULT ENERGIES est tenu de poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 10 – CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

HERAULT ENERGIES en qualité de mandataire pourra agir en justice, aussi bien en tant que demandeur que défendeur, pour le compte de la Collectivité jusqu'à l'achèvement de sa mission, soit à l'expiration du délai de parfait achèvement et quitus délivré par la Collectivité.

Si à la date du quitus, il subsiste des litiges, le mandataire sera tenu de remettre à la Collectivité maître d'ouvrage tous les éléments en sa possession pour que ce dernier puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

Après quitus délivré par la Collectivité, l'ensemble des actions en justice sont du ressort de la Collectivité maître d'ouvrage.

ARTICLE 11 – ASSURANCES / RESPONSABILITE

HERAULT ENERGIES s'engage à supporter seul toutes les conséquences pouvant résulter de la conduite du chantier. Il renonce à toute action récursoire à l'encontre de la Collectivité.
HERAULT ENERGIES fait son affaire personnelle de toutes les actions tendant à l'indemnisation des préjudices occasionnés à des tiers ou à des cocontractants à l'occasion du chantier, sauf à exercer tous recours qu'il jugera utile.
HERAULT ENERGIES fera son affaire des assurances en responsabilité civile auprès des tiers et des riverains et dégage la Collectivité de toutes responsabilités dans ce domaine.

ARTICLE 12 – RESILIATION

La Collectivité peut résilier la présente convention dans les conditions suivantes :
- Sans préavis au stade de l'approbation des avant-projets et après consultation des entreprises,
- Pendant la phase de réalisation des travaux, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

Dans tous les cas, la Collectivité devra régler au mandataire les sommes qui lui sont dues (y compris la part de rémunération du mandataire).
Elle devra assurer la continuation de tous les contrats passés par le mandataire pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités sures pour la réalisation anticipée desdits contrats.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux de MONTPELLIER compétents.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à PEZENAS, le

Pour la commune d'Aniane	Pour HERAULT ENERGIES
Le Maire	La Présidente
	Madame Audrey IMBERT

<u>AFFAIRES GÉNÉRALES</u> : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT TOUR DE LA CCVH SUR LE TERRITOIRE DE LA CCVH

N° de DCM	24/02/06	Publié le	12/02/2024	Dépôt en Préfecture le	12/02/2024

Madame la conseillère municipale déléguée à la vie sportive expose :
Le samedi 25 mai 2024, la communauté de communes Vallée de l'Hérault organise le Tour de la CCVH à l'occasion du label Terre de Jeux 2024 qu'elle porte pour toutes les communes du territoire.
Cet évènement est un relais sportif entre les 28 communes du territoire. Son objectif est de donner lieu à une grande fête populaire et fédératrice autour de la performance sportive. Les communes sont appelées à s'approprier l'évènement pour rassembler leurs populations autour du symbole sportif.
La CCVH par cette action souhaite :

- Promouvoir la pratique sportive
- Rendre la pratique du sport accessible à tous les publics
- Sensibiliser sur le handicap et l'inclusion
- Créer des liens dans entre les habitants et entre les communes
- Utiliser le sport comme un outil de cohésion et de convivialité.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, dans le cadre de sa compétence de promotion du sport, notamment en lien avec le label Terre de Jeux 2024 va coordonner l'organisation du dit évènement
La convention ci-annexée a pour objet de définir les engagements de chaque partie dans ce projet d'organisation.
Sur proposition de Madame la conseillère municipale déléguée à la vie sportive,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,
ADOPTE le projet de convention de partenariat pour l'organisation de l'évènement Tour de la CCVH sur le territoire de la CCVH ci-annexé ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à la réalisation de cette convention.

Convention de partenariat pour l'organisation de l'évènement Tour de la CCVH sur le territoire de la CCVH le samedi 25 mai 2024

ENTRE :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, située 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Jean-François SOTO, agissant en qualité de Président, ci-après désignée par **« La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault »**

Ci après désignée « L'ORGANISATEUR »

ET :

La commune de Saint Guilhem le Désert, situé Grand chemin du Val de Gellone, 34150 Saint Guilhem le Désert représentée par Monsieur Robert SIEGEL, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par **« La commune de Saint Guilhem le Désert»**

La commune de Saint Jean de Fos, situé place de la mairie, 34150 Saint Jean de Fos représentée par Monsieur Pascal DELIEUZE, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par **« La commune de Saint Jean de Fos»**

La commune de Lagamas, situé place de la mairie, 34150 Lagamas représentée par Monsieur Christian VILOING, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par **« La commune de Lagamas»**

La commune de Montpeyroux, situé 10 avenue du Rosaire, 34150 Montpeyroux représentée par Monsieur Claude CARCELLER, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par **« La commune de Montpeyroux»**

La commune de Arboras, situé rue de la forge, 34150 Arboras représentée par Madame Marie-Françoise NACHEZ, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par **« La commune de Arboras »**

La commune de Saint Saturnin de Lucian, situé 8 rue des écoles, 34725 Saint Saturnin de Lucian représentée par Madame Florence QUINONERO, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par **« La commune de Saint Saturnin de Lucian »**

La commune de Saint Guiraud, situé place de la mairie, 34725 Saint Guiraud représentée par Monsieur Daniel REQUIRAND, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par **« La commune de Saint Guiraud »**

La commune de Jonquières, situé rue de la meule, 34725 Jonquières représentée par Monsieur Bernard GOUZIN, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par **« La commune de Jonquières »**

La commune de Saint André de Sangonis, situé Cours de la Place, 34725 Saint André de Sangonis représentée par Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par **« La commune de Saint André de Sangonis »**

La commune de Gignac, situé Place Auguste Ducornot, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Jean-François SOTO, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par **« La commune de Gignac »**

La commune de Pouzols, situé 6 rue de l'égalité, 34230 Pouzols représentée par Madame Véronique NEIL, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par **« La commune de Pouzols »**

La commune de Popian, situé 2 avenue de Laurelle, 34230 Popian représentée par Madame Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par **« La commune de Popian »**

La commune de Saint Bauzille de la Sylve, situé Place de la mairie, 34230 Saint Bauzille de la Sylve représentée par Monsieur Grégory BRO, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par **« La commune de Saint Bauzille de la Sylve »**

La commune de Le Pouget, situé route neuve, 34230 Le Pouget représentée par Monsieur Thibaut BARRAL, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par **« La commune de Le Pouget »**

La commune de Tressan, situé 1 place de l'église, 34230 Tressan représentée par Monsieur Daniel JAUDON, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par **« La commune de Tressan »**

La commune de Puilacher, situé 11 rue des écoles, 34230 Puilacher représentée par Madame Martine BONNET, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par **« La commune de Puilacher »**

La commune de Bélarga, situé place de la République, 34230 Bélarga représentée par Monsieur José MARTINEZ, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par **« La commune de Bélarga »**

La commune de Campagnan, situé 1 rue des écoles, 34230 Campagnan représentée par Monsieur Jean-Marc ISURE, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par **« La commune de Campagnan »**

La commune de Saint Pargoire, situé place de la mairie, 34230 Saint Pargoire représentée par Monsieur Jean-Luc DARMANIN, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par **« La commune de Saint Pargoire »**

La commune de Plaissan, situé 13B avenue des jardins, 34230 Plaissan représentée par Madame Béatrice FERNANDO, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par **« La commune de Plaissan »**

La commune de Vendémian, situé 4 place de la mairie, 34230 Vendémian représentée par Monsieur David CABLAT, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par **« La commune de Vendémian »**

La commune de Aumelas, situé Mas d'Arnaud, 34230 Aumelas représentée par Monsieur Ronny PONCE, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par **« La commune de Aumelas »**

La commune de Saint Paul et Valmalle, situé 1 place de la mairie, 34570 Saint Paul et Valmalle représentée par Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par **« La commune de Saint Paul et Valmalle »**

La commune de Montarnaud, situé 80 avenue Gilbert Sene, 34570 Montarnaud représentée par Monsieur Jean-Pierre PUGENS, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par **« La commune de Montarnaud »**

La commune de La Boissière, situé 6 rue de la poste, 34150 La Boissière représentée par Monsieur Jean-Claude CROS, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par **« La commune de La Boissière »**

La commune de Argelliers, situé 2 rue du prebytère, 34380 Argelliers représentée par Monsieur Pierre AMALOU, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par **« La commune de Argelliers »**

La commune de Puéchabon, situé 1 route de Montpellier 34150 Puéchabon représentée par Monsieur Xavier PEYRAUD, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par **« La commune de Puéchabon »**

La commune de Aniane, situé Place de la mairie, 34150 Aniane représentée par Monsieur Philippe SALASC, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par **« La commune de Aniane »**

Ci-après désignée « Les CO-ORGANISATEURS »

Exposé

Le samedi 25 mai 2024, la communauté de communes Vallée de l'Hérault organise le Tour de la CCVH à l'occasion du label Terre de Jeux 2024 qu'elle porte pour toutes les communes du territoire.

Cet évènement est un relais sportif entre les 28 communes du territoire. Son objectif est de donner lieu à une grande fête populaire et fédératrice autour de la performance sportive. Les communes sont appelées à s'approprier l'évènement pour rassembler leurs populations autour du symbole sportif.

La CCVH par cette action souhaite :

- Promouvoir la pratique sportive
- Rendre la pratique du sport accessible à tous les publics
- Sensibiliser sur le handicap et l'inclusion
- Créer des liens dans entre les habitants et entre les communes
- Utiliser le sport comme un outil de cohésion et de convivialité.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, dans le cadre de sa compétence de promotion du sport, notamment en lien avec le label Terre de Jeux 2024 va coordonner l'organisation du dit évènement.

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie dans ce projet d'organisation.

Ceci préalablement proposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque intervenant dans l'organisation de l'évènement « Tour de la CCVH » et les conditions dans lesquelles ils mettent en œuvre la manifestation.

Article 2 – Groupe de travail

2.1 – Objet

Le groupe de travail est mis en place afin de coordonner l'intervention et les actions des différents signataires.

2.2 – Composition

Un à deux représentants de chaque institution composent le groupe de travail.

2.3 – Fonctionnement

Le secrétariat de ce groupe de travail (convocation, proposition de l'ordre du jour, compte-rendu) est assuré par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault. Le rythme des réunions du groupe de travail est mensuel sur convocation téléphonique ou par mail. Il devra s'assurer que la majorité des personnes puisse être présente.

2.4 – Compétence

Le groupe de travail est un organe technique de réflexion garant de la pertinence et de la qualité d'organisation du projet. Il discute, rassemble et synthétise les propositions d'actions ; présente des recommandations sur les orientations en matière d'organisation, d'animation et d'accueil.

Article 3 – Description du projet

3.1 – Objectifs

- Promouvoir la pratique sportive
- Permettre de la mixité entre public en situation de handicap et public dit « valide » autour de la pratique sportive
- Organiser un évènement convivial et rassembleur

3.2 – Publics visés

- Le grand public de la Vallée de l'Hérault
- Les associations sportives du territoire
- Les amateurs de sport du territoire

Organisation générale prévisionnelle:

Le samedi 25 mai 2024, un relais sportif est prévu entre les 28 communes du territoire. Le parcours sera le suivant :

Ville	Distance intervillage	Distance cumulée	Temps de passage approximatif
Saint Guilhem le Désert	0,0	0	8H
Saint Jean de Fos	4,5	4,5	8H40
Lagamas	4,1	8,6	9H15
Montpeyroux	3,1	11,7	9H45
Arboras	2,5	14,2	10H05
Saint Saturnin de Lucian	2,8	17	10H20
Saint Guiraud	2,5	19,5	10H40
Jonquière	2,1	21,6	11H
Saint André de Sangonis	4,0	25,6	11H30
Gignac	4,3	29,9	12H10
Pouzols	5,2	35,1	12H50
Popian	2,6	37,7	13H
Saint Bauzille de la Sylve	1,2	38,9	13H10
Le Pouget	4,0	42,9	13H45
Tressan	4,2	47,1	14H20
Puilacher	1,5	48,6	14H35
Bélarga	2,7	51,3	15H
Campagnan	2,3	53,6	15H20
Saint Pargoire	1,4	55	15H35
Plaissan	4,4	59,4	16H15
Vendémian	4,0	63,4	16H50
Aumelas	4,7	68,1	17H30
Saint Paul et Valmalle	7,4	75,5	18H15
Montarnaud	3,8	79,3	18H45
La Boissière	5,3	84,6	19H25
Argelliers	4,7	89,3	20H05
Puéchabon	5,6	94,9	20H35
Aniane	5,1	100	21H
Pont du Diable	3,1	103,1	21h15

- Le départ interviendra à 8h depuis la place centrale de Saint Guilhem le Désert et l'arrivée se ferait aux alentours de 21h15 au Pont du Diable.

- Chaque commune sera en charge de désigner une cohorte de relayeurs qui feront le parcours ensemble jusqu'au prochain village. Elles auront également à organiser un comité d'accueil à destination des relayeurs arrivant du village précédent.

- Elles pourront également et librement organiser un moment convivial à destination des habitants du village autour du passage de témoin (petit-déjeuner, apéritif, repas, goûter…, initiations sportives, représentations…).

Un évènement convivial où tous les relayeurs, les communes et leurs habitants seront conviés se fera à l'arrivée du relais sur la commune de Aniane

3.3 - Responsabilité environnementale

Les co-organisateurs s'engagent dans une démarche d'événement écoresponsable afin d'en réduire l'impact environnemental.

Dans un objectif de respect des paysages et des sites, ils doivent en particulier s'interdire l'affichage sauvage et s'engager à retirer le plus tôt possible après l'événement les signalisations temporaires autorisées.

Afin de relayer les principes de gestion du site et promouvoir le respect des espaces, les membres du comité d'organisation s'engagent à respecter les principes du développement durable dans le cadre de ce projet, à travers différents points (liste non exhaustive) :

- Relayer à travers cette manifestation une information pédagogique et l'esprit des lieux.
- Utiliser des gobelets et couverts réutilisables ou des matériaux recyclables et/ou compostables
- Trier les déchets issus de la manifestation
- Sensibiliser les participants au fait de ne pas jeter d'emballages dans la nature
- Favoriser une communication en ligne (dématérialisée) et réduire au maximum l'emploi d'éditions papier.
- Utiliser des supports de balisage ne laissant pas de traces (pas de peinture, favoriser l'emploi de rubalise réutilisable...)
- Inciter les participants à respecter les sentiers (pas de coupes dans les virages, pas de hors-piste, éviter les dérapages…)
- Réduire au minimum l'emploi de véhicules motorisés pour les besoins de l'organisation et inciter les participants au covoiturage
- Etc…

<u>Article 4 – Engagements des parties</u>

4.1 – La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur les plans administratifs, techniques, et logistiques.

La Communauté de communes participe à la programmation de ce projet, qui se déroulera le samedi 25 mai 2024.

L'implication de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault s'articulera autour des tâches suivantes :

- Coordination du projet
- Déclaration de l'évènement en préfecture
- Suivi technique des relayeurs
- Mise en relation des partenaires
- Mise à disposition de matériel pour l'organisation des comités d'accueil
- Coordination de l'évènement final du relais.
- Définition d'un plan de communication adapté à l'évènement et à son public cible.
- Partage des responsabilités en soumettant l'évènement au contrat d'assurance souscrit par la collectivité.
- Organisation de l'arrivée et d'un moment convivial sur le site du Pont du Diable.

4.3 – Les communes participantes :

L'ensemble des communes participantes prêtent leur concours à la mise en œuvre de ce projet sur les plans logistiques, techniques et organisationnels.

Elles s'engagent sur les point sur les points suivants :

- Définir un interlocuteur de la commune dans le cadre du comité d'organisation de l'évènement.
- Définir une cohorte de relayeurs chargée de récupérer le relais et l'amener au prochain village.
- Organiser le comité d'accueil des relayeurs venant de la précédente commune.
- Veiller à respecter les engagements écoresponsables inhérents à l'accueil d'un tel évènement.
- Partage des responsabilités en soumettant l'évènement au contrat d'assurance souscrit par les communes en cas d'incidents inhérents aux engagements pris dans cette convention.
- Organiser moment convivial à destination de la population autour de la transmission du relais (*facultatif*).

4.2 – La commune de Saint Guilhem le Désert - Ville de départ du « tour de la CCVH »

La commune de Saint Guilhem le Désert s'engage en outre à organiser le comité de départ des relayeurs pour le lancement du tour de la CCVH.

<u>Article 5 – Communication</u>

La communication sera déterminée par un plan de communication, qui reprendra tout le programme de la manifestation.

Les parties s'engagent à rappeler la participation de l'ensemble des partenaires sur tout support de communication.

Le groupe de travail porte une attention particulière à l'utilisation d'outils de communication en ligne, principaux médias de promotion de l'évènementiel sportif.

Le plan de communication intègre les tâches suivantes :

- Mise en page d'une affiche et d'un flyer : diffusion en ligne, et distribution sur d'autres manifestations en amont de l'évènement « Tour de la CCVH », en fonction des possibilités. L'utilisation de documents imprimés sera limitée au maximum au profit de la communication en ligne, afin de respecter les objectifs d'une manifestation écoresponsable.

Le choix des prestataires et la validation des différents documents (maquettes, BAT…) sera effectué par l'organisateur.

Article 6 – Diffusion des supports de communication et affichage sauvage

Les co-organisateurs s'engagent à respecter la règlementation en vigueur relative à l'affichage, à la publicité et aux pré-enseignes, en évitant notamment l'affichage sauvage sur des supports inadaptés (type panneaux de signalétique routière, abribus…).
Comme pour le balisage, les organisateurs s'engagent également à déposer les affiches et autres éléments de communication dès la fin de la manifestation.

Tout manquement à cette réglementation constitue un motif de résiliation de plein droit de la présente convention.

Article 7 – Assurances et responsabilité

Chaque partie prendra toute mesure utile pour assurer la sécurité du public et des tiers lors de la manifestation, notamment par la mise en place d'un plan de secours approprié.

Les parties déclarent être dûment assurées au titre de leur responsabilité civile afin de garantir tout dommage susceptible d'engager leur responsabilité.

Article 8 – Relation entre les parties

La présente convention ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les parties.

Article 9 – Différends entre les parties

Les parties s'efforceront autant que faire se peut, de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.
En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

Fait à Gignac, le 2024

Pour la CCVH	Pour Saint Guilhem le Désert	Pour Saint Jean de Fos
Le Président	Le Maire	Le Maire
Jean-François SOTO	Robert SIEGEL	Pascal DELIEUZE
Pour Lagamas	Pour Montpeyroux	Pour Arboras
Le Maire	Le Maire	Le Maire
Christian VILOING	Claude CARCELLER	Marie-Françoise NACHEZ

Pour Saint Saturnin de Lucian	Pour Saint Guiraud	Pour Jonquières
Le Maire	Le Maire	Le Maire
Florence QUINONERO	Daniel REQUIRAND	Bernard GOUZIN
Pour Saint André de Sangonis	Pour Gignac	Pour Pouzols
Le Maire	Le Maire	Le Maire
Jean-Pierre GABAUDAN	Jean-François SOTO	Véronique NEIL
Pour Popian	Pour Saint Bauzille de la Sylve	Pour Le Pouget
Le Maire	Le Maire	Le Maire
Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC	Grégory BRO	Thibaut BARRAL
Pour Tressan	Pour Puilacher	Pour Bélarga
Le Maire	Le Maire	Le Maire
Daniel JAUDON	Martine BONNET	José MARTINEZ
Pour Campagnan	Pour Saint Pargoire	Pour Plaissan
Le Maire	Le Maire	Le Maire
Jean-Marc ISURE	Jean-Luc DARMANIN	Béatrice FERNANDO
Pour Vendémian	Pour Aumelas	Pour Saint Paul et Valmalle
Le Maire	Le Maire	Le Maire
David CABLAT	Ronny PONCE	Jean-Pierre BERTOLINI
Pour Montarnaud	Pour La Boissière	Pour Argelliers
Le Maire	Le Maire	Le Maire
Jean-Pierre PUGENS	Jean-Claude CROS	Pierre AMALOU
Pour Puéchabon	Pour Aniane	
Le Maire	Le Maire	
Xavier PEYRAUD	Philippe SALASC	

<u>AFFAIRES GÉNÉRALES</u> - IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES.

N° de DCM	24/02/07	Publié le	12/02/2024	Dépôt en Préfecture le	12/02/2024

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération (consultables en mairie et sur le site internet de la commune d'Aniane du 03/01/2024 au 19/01/2024 et dont le bilan est joint en annexe 2).

Et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Le Conseil Municipal décide,

À l'unanimité,

DE DÉFINIR, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

DE NOTIFIER ces propositions au référent préfectoral unique de l'Hérault et ampliation à la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Cœur d'Hérault.

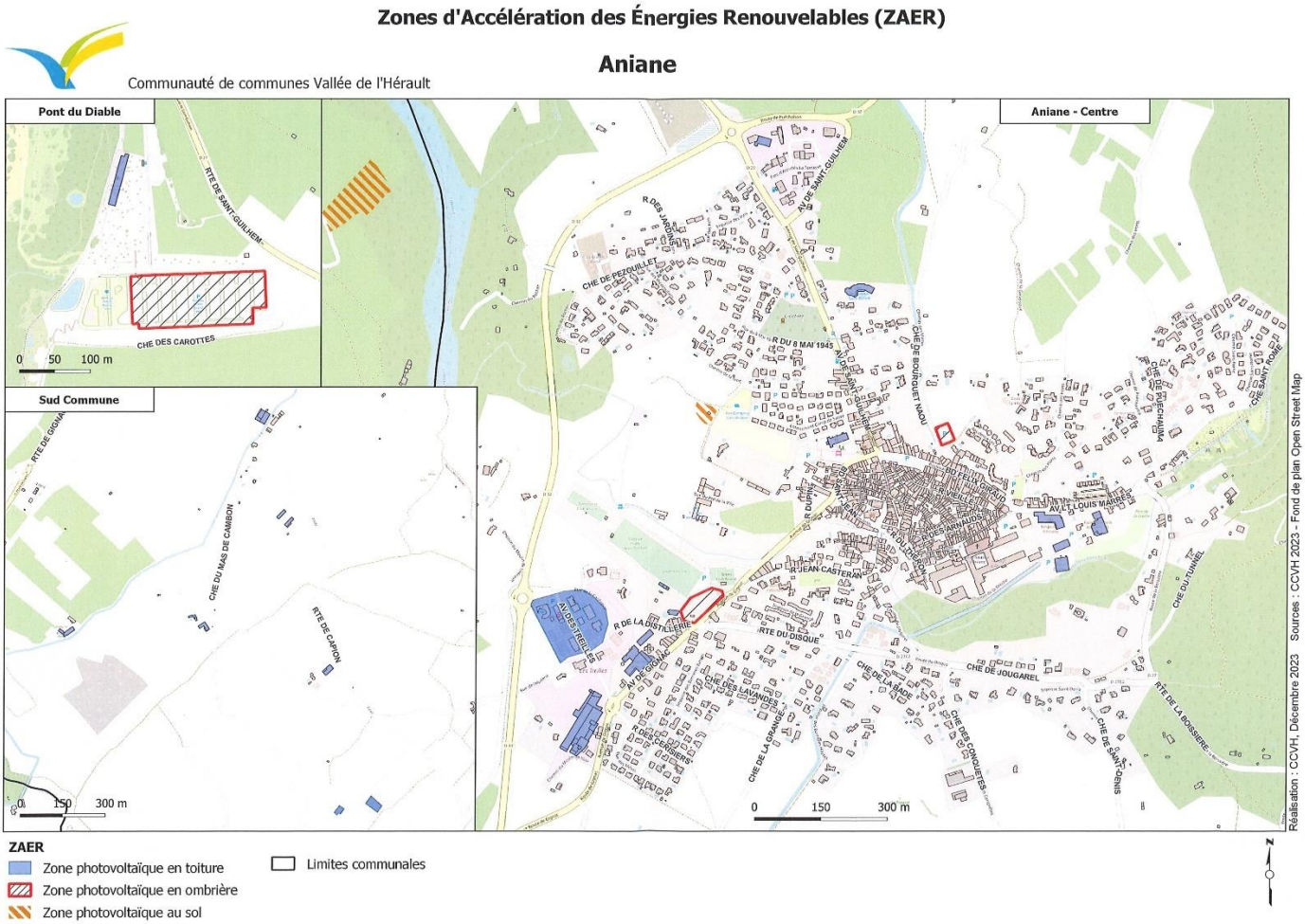

Annexe 1 à la délibération du 06/02/2024 du Conseil Municipal d'Aniane identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

Identification des zones d'accélération

Identification de la zone		Références cadastrales des parcelles	Contenance de la zone (ha)	Nature/ usage support	Type d'énergie renouvelable proposé
TOITURES	Maison du Grand Site Pont du Diable	BH 24 – 26 – 32	± 1.100 m²	Toiture	Photovoltaïque
	ZA La Terrasse	AE 741	3.283 m²		
	Les Condamines	AH 4	7.100 m²		
	Salle des Fêtes	BD 661	700 m²		
	Avenue Louis Marres : - Maison de retraite - La Brêche - ECMT	 BD 686 - 165 - 685 BD 167 BD 923	 1.500 m² 850 m² 300 m²		
	ZA Les Treilles Garrigues	AY 356 – 341 – 335 – 336 – 419 – 420 – 338 – 337 – 329 – 343 – 339 – 340 BC 583	12.600 m²		
	Avenue de Gignac - Cave coopérative - Confiserie - Services techniques	 BC 21 – 22 – 626 – 277 – 626 – 279 – 20 BC 341 – 339 BC 421 en partie	4.640 m² 7.500 m² 200 m²		
	Vestiaires complexe sportif	BC 33	40 m²		
	Sud de la Commune – Garrigues	AY 144 en partie	550 m²		
	Domaines viticoles	AZ 391 – 446 AW 106 – 104 – 108 – 105 en parties AW 170 – 171 – 172 en parties AT 324 AV 63 en partie AW 312 en partie	± 5.000 m²		
OMBRIÈRES	Avenue de Gignac - Stade	BC 35 en partie	995 m²	Ombrières	Photovoltaïque
	Bourguet Naou	BD 55 – 54	4.300 m²		
	Pont du Diable – Les Paledasses	BH 37 – 93 – 38 en parties	10.000 m²		
AU SOL	Pezouillet - Chemin des Croutous	BE 354 – 355 – 353 en parties	2.500 m²	Au sol	Photovoltaïque

Annexe 2 à la délibération du 06/02/2024 du Conseil Municipal d'Aniane identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

Bilan de la concertation

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations aux suites données.

Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

- Par voie électronique du 03/01/2024 au 19/01/2024 inclus (soit 17 jours)
- Par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la Mairie du 03/01/2024 au 19/01/2024 inclus (soit 17 jours)

Le public était invité à donner son avis, ses observations :

- Via le site internet (www.ville-aniane.fr)
- Par courrier à l'adresse : Place de l'Hôtel de Ville – 34150 Aniane
- Sur le registre déposé en Mairie d'Aniane.

Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, 1 avis a été déposé sur le registre.

Toutes zones : avis favorable

<u>AFFAIRES GÉNÉRALES</u> : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET BORNES DE CHARGE PRIVÉES

N° de DCM	24/02/08	Publié le	12/02/2024	Dépôt en Préfecture le	12/02/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'énergie et, notamment, les articles L353-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants ;

Vu la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes pour « l'acquisition de véhicules neuf et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE sur le domaine privé des collectivités et leurs établissements publics » jointe en annexe.

Considérant que la commune d'Aniane a des besoins en matière d'achat de véhicules et de bornes de recharges sur son domaine privé,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune d'Aniane au regard de ses besoins propres,

Entendu l'exposé de Monsieur le conseiller municipal délégué à la transition énergétique,

Ainsi, après avoir délibéré, le conseil municipal,

À l'unanimité,

PREND ACTE de la dissolution des précédents groupements de commande,

VALIDE L'ADHESION de la commune d'Aniane au groupement de commandes pour « l'acquisition de véhicules neuf et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules (IRV) électriques ou hybrides rechargeables sur les domaines privés des collectivités et leurs établissements publics » pour une durée illimitée,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- à faire acte de candidature aux marchés de véhicules et de bornes proposés par le groupement suivant les besoins la commune d'Aniane,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Aniane,

APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,

S'ENGAGE

- à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune d'Aniane est partie prenante ;
- à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune d'Aniane est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Convention constitutive d'un groupement de commandes

- **Pour l'acquisition de véhicules neuf et/ou d'occasion :**
  - **Electriques,**
  - **Hybrides,**
  - **Hybrides rechargeables.**

Et

- **Pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules (IRV) électrique ou hybrides rechargeable sur les domaines privés des collectivités et leurs établissements publics.**

PREAMBULE

Au cœur des préoccupation actuelles, la mobilité décarbonée constitue un enjeu environnemental et économique majeur.

Le développement du véhicule électrique doit apporter un élément de réponse à cette problématique, dès lors que celui-ci ne génère pas des désagréments pour l'usager, à savoir :

- que l'autonomie des véhicules soit significativement augmentée,
- que les points publics de recharge soient en nombre suffisant,
- que la durée des recharges soit incitative,
- enfin, que la communication et l'interopérabilité entre véhicules et bornes de recharge soient effectives.

De plus, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2) ayant expressément autorisé les communes à transférer à l'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité visée à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales dont elles sont membres, la possibilité de mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques, hybrides ou hybrides rechargeables, Hérault Energies a déployé sur le territoire du département de l'Hérault un réseau important de bornes de recharge.

En outre, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent prévoient que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont incitées à acquérir a minima 20% de véhicules à faibles émissions lors de tout renouvellement de leur parc auto.

Le regroupement des collectivités territoriales et leurs établissements publics, acheteurs de véhicules, doit ainsi, non seulement permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, mais également de faciliter les actions de tous les membres du groupement de commandes en termes de développement durable et de mobilité propre, en mettant à leur disposition un catalogue de véhicules.

Aussi, pour permettre une uniformatisation des options techniques retenues par les différents territoires, offrir une continuité de service, maintenir un niveau d'interopérabilité satisfaisant et obtenir une gestion optimisée des commandes, une majorité des collectivités et leurs établissements publics ont souhaité mutualiser leurs moyens par le recours à un groupement de commandes dédié à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge sur leurs domaines privés.

Ce groupement se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive du groupement entre ses membres.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention, a pour objet de :

a) Constituer un groupement de commandes (ci-après « le groupement ») sur le fondement des dispositions des articles L2113-6, L2113-7 et L2113-8 du code de la commande publique créés par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, pour les besoins définis à l'article 3 de la présente convention ;
b) Définir le périmètre et les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

Une fois inclus aux accords-cadres et/ou marchés passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les produits et prestations ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux accords-cadres et/ou marchés qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant le même objet, même non exclusif.

ARTICLE 2 – ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

2-1 : Adhésion des membres :

Le groupement est ouvert aux personnes morales suivantes, visées à l'article L2113-6 du code de la commande publique créé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, dont le siège est situé sur le Département de l'Hérault :

- L'ensemble des personnes morales de droit public (Etat, Collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissements publics, Groupements d'Intérêt Public, CCAS…)
- Le groupement n'est pas ouvert aux acheteurs de droit privé (associations…).

La liste des membres du Groupement est annexée (Annexe 1) à la présente Convention Constitutive et **mise à jour** conformément à l'article 10.

Chaque membre adhère au groupement par délibération de son assemblée, dans les conditions définies par le code général des collectivités territoriales.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment **et elle prend effet à compter de sa notification au candidat par le coordonnateur.**

Toutefois, l'engagement du nouveau membre dans le groupement n'est effectif que pour les accords-cadres ou marchés dont l'avis d'appel public à la concurrence aura été envoyé postérieurement à la date de la réception par le Coordonnateur de la décision d'adhésion au groupement (lettre ou courrier électronique).

2-2 : Retrait des membres :

Le présent groupement est institué à titre permanent mais chaque membre est libre de se retirer du groupement.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

Le retrait ne prend effet qu'à expiration des accords-cadres et/ou marchés en cours.

2-3 : Information des membres du groupement

A chaque passation de marchés et afin d'informer de l'évolution des adhésions/sorties au Groupement, le coordonnateur notifie aux membres la liste corrigée des membres qui devient la nouvelle annexe 1 de la présente Convention Constitutive.

ARTICLE 3 – NATURE DES BESOINS

Le groupement constitué par la présente convention vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

a) Acquisition de véhicules électriques, hybride et hybrides rechargeables neufs pour les besoins propres de ses membres ;

b) Acquisition de véhicules électriques, hybride et hybrides rechargeables d'occasion pour les besoins propres de ses membres ;

c) La mise en place d'un service de création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur leurs domaines privés ;

d) La mise en place d'un service de maintenance relative aux infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur leurs domaines privés.

Par délibération chacun des membres précisera les domaines sélectionnés.

Le Groupement pourra dans ces conditions passer tout contrat nécessaire à la satisfaction des besoins précisés ci-dessus.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens des articles L. 2 à 6 et R. 2162-2 du code de la commande publique.

ARTICLE 4 – DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

4-1 Désignation :

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Hérault (ci-après « Hérault Energies ») est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres.

Le siège social du Coordonnateur est situé au 33 avenue J.B. Salvaing et J. Schneider, 34120 PEZENAS.

4.2. Rôle :

Hérault Energies, en qualité de coordonnateur, est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 3.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres et/ou marchés qu'il passe dans le cadre du groupement.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution des accords-cadres, marchés ou des marchés subséquents.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

De façon générale, le coordonnateur s'engage à ce que les accords-cadres, marchés et/ou avenants conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle. En pratique, le coordonnateur est ainsi chargé :

a) D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur en concertation avec les membres dans les conditions précisées à l'article 5 ;
b) De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder, notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés et à leur fréquence ;
c) D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
d) D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;

e) D'assurer la préparation et le suivi des réunions et décisions de la commission d'appel d'offres ;
f) De préparer et conclure les avenants des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement ;
g) De signer et notifier les accords-cadres, marchés et/ou avenants ;
h) De transmettre les accords-cadres, marchés et/ou avenants aux autorités de contrôle ;
i) De transmettre les accords-cadres, marchés et/ou avenants aux membres pour exécution.
j) De gérer les précontentieux et contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
k) De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution les accords-cadres, marchés et/ou avenants en ce qui les concerne. Il transmet en tant que de besoin, les nouveaux prix de règlement résultant de l'application la clause de variation des prix en certifiant la validité des modalités de leur calcul, dans le cas où un prix révisable a été retenu ;
l) De tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

ARTICLE 5 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du code de la commande publique créé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, la Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du Coordonnateur.

ARTICLE 6 – MISSION DES MEMBRES

Les membres sont chargés :

a) De communiquer au coordonnateur une définition précise des caractéristiques des produits et prestations souhaités devant relever des accords-cadres et des marchés passés dans le cadre du groupement.
   - À ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, leur notifier une liste type de produits et prestations envisagés en vue d'être inclus aux accords-cadres et/ou marchés à intervenir.
   - À défaut de réponse écrite expresse dans un délai raisonnable fixé par le coordonnateur, et qui ne saurait être inférieur à un mois à compter de cette notification, les produits et prestations ainsi définis seront inclus par le coordonnateur à l'accord-

b) D'assurer la bonne exécution des accords-cadres, marchés et/ou avenants portant sur l'intégralité de ces besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution ;

c) De communiquer au coordonnateur avec précision et régularité (trimestriellement avant le 5 du mois suivant) l'état de toutes les commandes exécutées dans le cadre de ce groupement au coordonnateur ;

d) D'informer le coordonnateur de l'exécution du marché (bons de commande passés) et des prestations, ainsi que de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres. Le règlement des litiges individuels relève cependant de la seule responsabilité de chacun des membres ;

e) De participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 ci-après ;

f) De transmettre au coordonnateur les coordonnées d'un réfèrent par structure membre (nom prénom, numéro de téléphone, mail).

ARTICLE 7 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération. Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière.
Celle-ci sera versée par les candidats à l'adhésion au groupement dès lors qu'ils deviennent adhérents au groupement et/ou partie aux accords-cadres et/ou marchés passés par le coordonnateur.

La participation financière est versée par les membres dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de l'avis des sommes à payer établi par le coordonnateur.

Pour l'ensemble des membres, le montant de la participation ainsi que le montant minimal et maximal de cette participation est déterminé de la façon suivante

7.1. Frais de fonctionnement relatif à l'adhésion à la convention constitutive du groupement :

- 50 € par structure adhérente à la convention constitutive du groupement

7.2. Frais de fonctionnement relatif à la contractualisation des accords-cadres et/ou marchés :

- Pour les véhicules légers et/ou utilitaires :
  - 20 € par véhicule commandé sur la base d'une facturation annuelle avec un plafond de 1 000 €/an
- Pour la création et la maintenance IRV électriques ou hybrides rechargeables sur les domaines privés des membres :
  - 30€ par acquisition de borne de recharge commandée sur la base d'une facturation annuelle avec un plafond de 1 000 €/an
  - Gratuit pour le service de maintenance des bornes de recharge privées

ARTICLE 8 – DUREE DU GROUPEMENT

Le présent groupement ayant pour objet des achats répétitifs, est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes modifications de la présente convention constitutive du groupement, doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La nouvelle trame de la convention ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres aura approuvé les modifications.

ARTICLE 10 – CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Le coordonnateur désigné pour une procédure de marché donnée peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du Groupement. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 11 – RESOLUTION DE LITIGES

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention constitutive.
Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il relèverait de la compétence de la juridiction administrative de Montpellier

ARTICLE 12 – DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le présent groupement peut être dissout par décision du coordonnateur.
Toutefois cette dissolution ne sera effective qu'au terme des accords-cadres et des marchés qui en sont issus.

ARTICLE 13 – SIGNATURE

La présente Convention Constitutive du Groupement a été approuvée le....., par « l'organe délibérant du membre ».

Fait à .....,

Le .....,

Signature pour « le membre » : (Structure, titre, nom, tampon)	Le représentant du coordonnateur La Présidente, Conseiller Départemental du Canton de Mèze Adjointe de la mairie de Mèze Audrey IMBERT

AFFAIRES SCOLAIRES : SUBVENTIONS SORTIES SCOLAIRES ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

N° de DCM	24/02/09	Publié le	12/02/2024	Dépôt en Préfecture le	12/02/2024

Vu les demandes de subvention présentées par les enseignants des classes de l'école élémentaire publique d'Aniane pour la réalisation de sorties scolaires pendant l'année 2023/2024,
Après avoir pris connaissance du plan de financement prévisionnel, lequel s'établit selon le tableau joint en annexe,
Après avoir rappelé que ces aides s'inscrivent dans le cadre d'une enveloppe globale calculée sur la base de 27 € par an et par enfant, cette enveloppe étant répartie librement par la direction de l'établissement.
Après présentation par Madame la conseillère, déléguée à l'éducation et à la sécurité alimentaire
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,
VOTE les subventions suivantes :

- Classe de CP (Mme Goiffon) pour les projets : 1 sortie nature, projet fresque, 1 concert au sonambule, et le projet école et Cinéma, pour un montant de **540.00** €,
- Classes de CP (Mme Richard) pour les projets : 1 sortie nature, 1 projet fresque, 1 concert au sonambule et le projet USEP, pour un montant de **567.00** €,
- Classe de CE1-CE2 (Mme Delieuze) pour les projets : école et cinéma et 1 sortie et le projet fresque, pour un montant de **621.00** €,
- Classe de CE1-CE2 (Mme Dollet) pour les projets de 2 sorties Couvertoirade et autres, pour un montant de **567.00** €,
- Classe de CE1-CE2 (Mme Valour) pour les projets ateliers Musiques actuelles et 1 sortie à à la Couvertoirade, pour un montant de **594.00** €,
- Classe de CE2-CM1 (Mme Saïs) pour les projets pour les projets Ateliers Musiques actuelles, sortie acrobranche et une sortie au musée, pour un montant de **675.00** €,
- Classes de CM1-CM2 (Mme Pfersdorff) pour les projets pour les projets Ateliers Musiques actuelles, sortie acrobranche et une sortie au musée, pour un montant de **675.00** €,
- Classes de CM1-CM2 (Mme Delsol) pour les projets pour les projets Ateliers Musiques actuelles, sortie acrobranche et une sortie au musée, pour un montant de 675.00 €,

DIT que la part communale s'élevant à 4914.00 € pour 182 enfants, sera versée aux coopératives scolaires « Ensemble pour Choisir » des classes concernées,
DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget communal de 2024.

2023-2024	Ecole élémentaire d'Aniane Coopérative scolaire : Ensemble pour choisir							
classes enseignant	élèves	intitulé du projet	coût estimé par classe activité et transport	coût total		subvention ANIANE	part parents	part Coop. scolaire
Mme DELIEUZE CE2 classe 3	23	Ecole et Cinéma	3 films Clermont l'H.	687,00	1532,00	621,00	115,00	796,00
		projet fresque		500				
		Sortie	transport et entrées	345,00				
Mme DOLLET CE1 classe 4	21	Sortie Couvertoirade	transport et entrées	326,00	641,00	567,00	0,00	74,00
		Sortie	transport et entrées	315,00				
Mme VALOUR CE1-CE2 classe 11	22	Ateliers Musiques actuelles	intervenant + Sonambule	400,00	732,00	594,00	0,00	138,00
		Sortie Couvertoirade	transport et entrées	332,00				
Mme GOIFFON CP classe 2	20	projet fresque		500	1390	540	100	750
		Concert Sonambule	transport	110				
		Sortie nature	transports et entrées	300				
		Ecole et Cinéma	3 films Clermont l'H.	480,00				
Mme RICHARD CP classe 1	21	USEP		201	1126	567	105	454
		Concert Sonambule	transport	110				
		Sortie nature	transports et entrées	315				
		projet fresque		500				
Mme SAIS CM1-CM2 classe 9	25	Ateliers Musiques actuelles	intervenant BeatBox	400	1135	675	0	460
		Acrobranche		360				
		Sortie Musée	transport + ateliers	375				
Mme PFERSDORFF CM1-CM2 classe 6	25	Ateliers Musiques actuelles	intervenant BeatBox	400	1150	675	0	475
		Acrobranche		375				
		Sortie Musée	transport + ateliers	375				
Mme DELSOL CM1-CM2 classe 5	25	Ateliers Musiques actuelles	intervenant BeatBox	400	1150	675	0	475
		Acrobranche		375				
		Sortie Musée	transport + ateliers	375				
TOTAUX	182				8856,00	4914,00	320,00	3622,00

AFFAIRES SCOLAIRES : SUBVENTIONS SORTIES SCOLAIRES ÉCOLE MATERNELLE.

N° de DCM	24/02/10	Publié le	12/02/2024	Dépôt en Préfecture le	12/02/2024

Vu les demandes de subvention présentées par les enseignants des classes de l'école maternelle publique d'Aniane pour la réalisation de sorties scolaires pendant l'année 2023/2024,

Après avoir pris connaissance du plan de financement prévisionnel, lequel s'établit selon le tableau joint en annexe,

Après avoir rappelé que ces aides s'inscrivent dans le cadre d'une enveloppe globale calculée sur la base de 27 € par an et par enfant, cette enveloppe étant répartie librement par la direction de l'établissement.

Après présentation par Monsieur le Conseiller Municipal, délégué à la vie scolaire,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,
VOTE les subventions suivantes :

- 1 sortie USEP en 2024 pour la classe 1 classes pour un montant de 300.00 €,
- 2 sorties NATURE & SALAGOU pour les classes 2,3,4 pour un montant de 400€
- Sortie TERAVENTURE pour les quatre classes pour un montant de 1856.00 €,

DIT que la part communale s'élevant à 2 565.00 € pour 95 enfants, sera versée aux coopératives scolaires des classes concernées,
DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget communal de 2024.

Demande de subvention MAIRIE pour les sorties
Année scolaire 2023-2024
Ecole maternelle

Intitulé de la sortie	Dates	Détail des prix	Dépenses	Recettes Subvention demandée à		
				Mairie	CCVH	OCCE
Sorties USEP, 1 classe adhésion 7 € /enfant 15 € adulte cotisation USEP 31 € • 1/2 bus à payer pour montpeyroux	Sorties en janvier, mars et avril 2024	23 x 7 = 161 € 15 € x 1 = 15 € 31 € 125 €	332 €	300 €		32 €
Sortie nature Classes 3 et 4 1 bus Sortie Salagou Classe 2 1 bus	Avril 2024	350 € 350 €	700 €	400 €		300 €
Sortie Teraventure entrées : 95 x 8.5 € = 807,50 € bus : 2 x 560 € = 1120 €	31/05/24	Toutes les classes (24+24+24+23= 95 enfants) = 807.5 € 1120 € bus	1927,50 €	1 865,00 €		62,50 €
		TOTAL prévisionnel	**2859,50 €**	**5217,70 €**		
				Mairie 2565 €	**0**	**OCCE 394,50 €**

95 enfants x 27 € = 2565 €

Céline CHEVRIAUX, Directrice école maternelle Aniane

ENFANCE JEUNESSE : APPEL À PROJET PARENTALITÉ DE LA CAF

N° de DCM	24/02/11	Publié le	12/02/2024	Dépôt en Préfecture le	12/02/2024

Madame la Conseillère, Déléguée à l'enfance jeunesse et à la sécurité alimentaire explique que la municipalité souhaite répondre à l'appel à projet de la Caisse d'Allocations Familiales concernant le dispositif « Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents » (REAAP)
L'adolescence est une période charnière de l'existence tant pour les jeunes qui sont marqués par un ensemble de bouleversements (biologiques, psychiques, sociaux), que pour leurs parents qui doivent apprendre à gérer le paradoxe entre le besoin d'attachement et le désir de détachement de leur jeune.
Fort de ce constat et avec la certitude que le parent doit être considéré comme « force de propositions et d'actions » des réponses à mettre en œuvre autour de la parentalité, le service jeunesse et vie sociale, propose de développer pour la deuxième année consécutive un projet spécifique à l'accompagnement des parents d'adolescents.
Au travers de plusieurs actions menées par la municipalité depuis 3 ans liés particulièrement aux parents d'adolescents (ateliers parents d'adolescents et espace ressource numérique sur la parentalité sur notre territoire), le projet doit permettre d'aider les parents à développer leurs compétences pour aider leur jeune à traverser cette phase de la vie en engageant une réflexion collective autour d'intervenants « co-éducateurs » dans l'objectif de construire et de maintenir la relation parent adolescent.
CONSIDÉRANT l'intérêt éducatif de la démarche et l'opportunité de répondre à l'appel à projet et d'être soutenu financièrement par la Caisse d'Allocation Familiale du dispositif « Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents » (REAAP)
Sur proposition de Madame la Conseillère, Déléguée à l'enfance jeunesse et à la sécurité alimentaire,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projet et accepter le soutien financier du la Caisse d'Allocation Familiale du dispositif « Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents » (REAAP) et de signer l'ensemble des documents qui y sont liés.
DIT que la subvention sera inscrite au chapitre 74 du budget communal de 2024

<u>ENFANCE JEUNESSE</u> : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ANNÉE 2024 – CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL DE GIGNAC

N° de DCM	**24/02/12**	**Publié le**	**12/02/2024**	**Dépôt en Préfecture le**	**12/02/2024**

Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'éducation et à la sécurité alimentaire rappelle que depuis plusieurs années, durant la fermeture de notre centre de loisirs, la commune de Gignac permet aux familles des communes extérieures de bénéficier de ces accueils.
Le Centre Social de Gignac s'engage à accueillir les enfants des familles domiciliées sur les communes signataires de la présente convention dans les mêmes conditions que ceux de Gignac dans le cadre de ses Accueils de Loisirs et dans la mesure des places disponibles.
Afin de ne pas pénaliser les parents dans l'impossibilité de trouver un autre mode de garde à ce moment-là, le service jeunesse s'est rapproché du centre social de Gignac qui peut accueillir des enfants d'autres communes de résidence.
Considérant que la fermeture de l'accueil de loisirs sans hébergement municipal d'Aniane sur l'année 2024 aux dates suivantes :

- La semaine du 12 Aout au 14 Aout 2024
- La semaine du 28 aout au 30 Aout 2024
- La semaine du 30 décembre 2024 au 03 janvier inclus 2025,

Pénaliserait les parents dans l'impossibilité de trouver un autre mode de garde sur la période,
VU la délibération n°15/08/15 en date du 07 aout 2015 relative à la convention avec le centre de loisirs de Gignac ;
CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la convention et de revaloriser le montant de la participation afin de prendre en compte l'augmentation du prix du centre de loisirs ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,
APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la Commune d'Aniane et le Centre Social de Gignac pour permettre l'accueil des enfants d'Aniane à l'ALSH communal de Gignac pour la semaine du 12 Aout au 14 aout 2024 ainsi que la semaine du 28 aout au 30 Aout 2024 et la période du 30 décembre 2024 au 03 janvier 2025, étant précisé que la participation des communes extérieurs a été fixée à 18 € par journée/enfant,
AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Centre Social de Gignac dont un exemplaire est joint à la présente,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Commune pour l'année 2024.

Convention de partenariat entre le Centre Social de Gignac et les communes de résidence des enfants fréquentant L'Accueil de Loisirs extrascolaire maternel, primaire de Gignac

ENTRE: le Centre Social de Gignac représenté par sa vice présidente SOREL Joëlle

D'une part,

ET: la commune ……..représentée par…….

D'autre part,

Ils exposent ce qui suit

L'Accueil de Loisirs extrascolaire (uniquement pendant les vacances scolaires) maternel, primaire de Gignac est géré par le Centre Social «Mescladis ».
Pour permettre aux familles des communes extérieures de bénéficier de cet accueil, il est proposé de signer une convention avec le Centre Social de Gignac.

Article 1 : Objet de la convention

Le Centre Social de Gignac s'engage à accueillir les enfants des familles domiciliées sur les communes signataires de la présente convention dans les mêmes conditions que ceux de Gignac dans le cadre de son Accueil de Loisirs extrascolaire maternel et primaire et dans la mesure des places disponibles.

Article 2 : les engagements financiers

L'accueil de loisirs de Gignac, dans son engagement sur le territoire intercommunal, accueillent des enfants des communes voisines à Gignac. Pour assurer la pérennité et la professionnalisation de la structure et l'équité de son financement, il est convenu, par la présente convention, une participation financière des communesdont les enfants fréquentent le centre de loisirs.
La participation des communes extérieures a été fixée à 18€ par journée/enfant.
Le montant de cette participation fixé pour une durée d'un an pourra être revu chaque année avant le terme de la convention.

Le Centre Social de Gignac établira un état de facturation mentionnant :

- Le nombre de journée/enfants pour la commune.
- La participation de la commune.
- Un état nominatif de la fréquentation pour la commune.

Article 3 : Durée de la convention

- ***La présente convention est établie*** **pour la période** du 12/08/2024 Au 14/08/2025, du 28/08/2024 au 30/08/2024 et du 30/12/2024 au 03/01/2025

Fait à Gignac, le
La Vice Présidente
Centre Social de Gignac
SOREL Joelle

Fait à , le
Le maire de

Centre Social – Mairie Place Auguste Ducornot BP48 – 34150 Gignac – Fax 04.67.57.25.65
Accueil : 04 34 22 67 37- Centre de Loisirs : 04.67.57.63.31 – Maison des Jeunes : 04.67.57.92.77
E-Mail centre-social@ville-gignac.com

FINANCES – SERVICE ENFANCE - ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE : PARTICIPATION DES COMMUNES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023.

N° de DCM	24/02/13	Publié le	12/02/2024	Dépôt en Préfecture le	12/02/2024

Madame la conseillère Municipale déléguée à l'éducation et à la sécurité alimentaire rappelle à l'assemblée que les enfants scolarisés à Aniane et résidant dans d'autres communes peuvent fréquenter l'accueil de loisirs périscolaire municipal conformément à la délibération du 13 juin 2015.
Elle précise qu'une participation financière au coût de fonctionnement est demandée de manière systématique à la commune de résidence des élèves.
Madame la déléguée à l'éducation et à la sécurité alimentaire précise que la participation des communes est calculée sur la base du prix de revient par enfant et par heure.

Cette participation correspond à la part restant à la charge de la collectivité, une fois déduite la participation des familles et celle des différents organismes sociaux.
Cette participation est revalorisée chaque année en fonction du coût de fonctionnement de l'année précédente lequel s'élève à 1,26 € par heure de présence et par enfant pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire et 1,15 € par heure de présence et par enfant pour les enfants scolarisés à l'école maternelle.
Le conseil Municipal, sur proposition de Madame la conseillère déléguée à l'éducation et à la sécurité alimentaire,
À l'unanimité,
FIXE le montant de la participation à l'Accueil de Loisirs Périscolaire à 1,26 € par heure de présence et par enfant pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire et à 1,15 € par heures de présence et par enfant pour les enfants scolarisés à l'école maternelle pour l'année scolaire 2022 / 2023.
DIT que la recette correspondante sera constatée au budget principal 2024 de la commune, chapitre 74.

FINANCES – SERVICE ENFANCE - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT : PARTICIPATION DES COMMUNES.

N° de DCM	24/02/14	Publié le	13/02/2024	Dépôt en Préfecture le	13/02/2024

Madame la conseillère Municipale déléguée à l'éducation et à la sécurité alimentaire rappelle à l'assemblée que les enfants scolarisés à Aniane et résidant dans d'autres communes peuvent fréquenter l'accueil de loisirs extrascolaire municipal conformément à la délibération du 13 juin 2015.
Elle ajoute que pour des raisons de cohérence éducative, les jeunes qui ont été scolarisés à Aniane peuvent aussi fréquenter le pôle ados qui fait lui-même partie de l'ALSH.
Elle précise qu'une participation financière au coût de fonctionnement est demandée de manière systématique à la commune de résidence des enfants et des jeunes.
Madame la déléguée à l'éducation et à la sécurité alimentaire précise que la participation des communes est calculée sur la base du prix de revient par enfant par heure et par jour.
Cette participation correspond à la part restant à la charge de la collectivité, une fois déduite la participation des familles et celle des différents organismes sociaux.
Cette participation est revalorisée chaque année en fonction du coût de fonctionnement de l'année précédente lequel s'élève à 1.99 € par heure et par enfant soit 15.89 € par enfant et par jour (sur la base d'une journée de 8 heures avec repas).
Le conseil Municipal, sur proposition de Madame la conseillère déléguée à l'éducation et à la sécurité alimentaire,
À l'unanimité,
FIXE le montant de la participation des communes à l'accueil de loisirs sans hébergement à la somme de 1,99 € par enfant et par heure soit 15,89 € par enfant et par jour pour l'année scolaire 2022/2023.
DIT que la recette correspondante sera constatée au budget principal 2024 de la commune, chapitre 74.

<u>FINANCES</u> – SERVICE ENFANCE - GROUPE SCOLAIRE D'ANIANE - PARTICIPATION DES COMMUNES.

N° de DCM	24/02/15	Publié le	12/02/2024	Dépôt en Préfecture le	12/02/2024

Madame la conseillère Municipale déléguée à l'éducation et à la sécurité alimentaire rappelle à l'assemblée que les enfants scolarisés à Aniane résidant dans d'autres communes peuvent fréquenter le groupe scolaire d'Aniane conformément à la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 du Code de l'Education (modifié par les lois n°85-97 du 25 Janvier 1985, 86-29 du 29 Janvier 1986 et 86-972 du 19 Aout 1986) rappelée dans délibération du 13 juin 2015.
Pour assurer la pérennité et la professionnalisation de la structure et l'équité de son financement, une demande de participation financière est faite systématiquement à la commune de résidence.
Sur la base des frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2022-2023, le coût du service restant à charge de la mairie s'élève à la somme de 1.361,75 € par élève pour l'école maternelle et à 447,69 € par élève pour l'école élémentaire.
Le conseil Municipal, sur proposition de Madame la conseillère déléguée à l'éducation et à la sécurité alimentaire,
À l'unanimité,
FIXE le montant de la participation des communes aux frais de scolarité pour l'école maternelle à la somme de 1.361,75 € par élève pour l'année scolaire 2022/2023.
FIXE le montant de la participation des communes aux frais de scolarité pour l'école élémentaire à la somme de 447,69 € par élève pour l'année scolaire 2022/2023.
DIT que la recette correspondante sera constatée au budget principal 2024 de la commune, chapitre 74.

<u>FINANCES</u> – SERVICE ENFANCE – RESTAURANTS SCOLAIRES D'ANIANE - PARTICIPATION DES COMMUNES.

N° de DCM	24/02/16	Publié le	13/02/2024	Dépôt en Préfecture le	13/02/2024

Madame la conseillère Municipale déléguée à l'éducation et à la sécurité alimentaire rappelle à l'assemblée que les enfants scolarisés à Aniane résidant dans d'autres communes peuvent fréquenter le service de restauration scolaire municipal conformément à la délibération du 13 juin 2015.

Elle précise qu'une participation financière au coût d'exploitation est demandée de manière systématique à la commune de résidence des élèves.

Madame la déléguée à l'éducation et à la sécurité alimentaire précise que la participation forfaitaire est calculée en fonction du prix de revient du repas par enfant et du coût de fonctionnement. Cette participation correspond à la part restant à la charge de la collectivité, une fois déduite la participation des familles et celle des différents organismes sociaux.

Cette participation est revalorisée chaque année en fonction du coût de fonctionnement de l'année précédente lequel s'élève à 7,43 € par repas pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire et à 10,37 € par repas pour les enfants scolarisés à l'école maternelle.

Le conseil Municipal, sur proposition de Madame la conseillère déléguée à l'éducation et à la sécurité alimentaire,

À l'unanimité,

FIXE le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement du service de restauration scolaire à la somme de 7,43 € par repas pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire et à la somme de 10,37 € par repas pour les enfants scolarisés à l'école maternelle pour l'année scolaire 2022/2023.

DIT que la recette correspondante sera constatée au budget principal 2024 de la commune, chapitre 74.

<u>FINANCES</u> – SUBVENTION 2024 VERSÉE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – 1ER ACOMPTE.

N° de DCM	24/02/17	Publié le	12/02/2024	Dépôt en Préfecture le	12/02/2024

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale pour 2023 tel qu'adopté le 28/03/2022,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale dans l'attente du vote du Budget primitif 2023,

Sur proposition de Madame l'adjointe déléguée aux finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'un premier acompte sur la subvention 2024 d'un montant de 12.000 € au Centre Communal d'Action Sociale d'Aniane ;

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de la commune pour l'année 2024, chapitre 65, article 657363.

<u>FINANCES</u> - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT ARNAVIELHE - DEMANDE DE SUBVENTION.

N° de DCM	24/02/18	Publié le	12/02/2024	Dépôt en Préfecture le	12/02/2024

Madame la 1ère adjointe, Déléguée à l'aménagement de l'espace, aux grands travaux et aux finances présente à l'assemblée, le projet des travaux d'aménagement et de rénovation énergétique du rez-de-chaussée du bâtiment Arnavielhe.

L'enveloppe financière prévisionnelle du projet élaboré par le cabinet d'architecture « Agrapharchitecure » en 2023 est estimée à la somme de 183.637 € HT soit 220.364 € TTC se répartissant comme suit :

- Travaux d'aménagement : 54 257 € HT soit 65 108 € TTC
- Travaux de rénovation énergétique 105 427 € HT soit 126 512 € TTC
- Maitrise d'œuvre et frais divers 23 953 € HT soit 28 744 € TTC

(architecte, bureau de contrôle, CSPS…)

Le bâtiment Arnavielhe date du 19ème siècle et présente au rez-de-chaussée une surface de 110 m². Cet espace du bâtiment héberge l'espace jeune municipal qui accueille toute l'année les jeunes et leur famille. L'espace dont la surface au sol représente 62,5 m² est constitué d'un espace cuisine, de 2 sanitaires, d'un espace multimédia, d'une grande salle d'activité et d'une mezzanine de 47,5 m2

Les travaux envisagés visent l'optimisation de la surface occupée par l'espace jeune lui permettant ainsi d'atteindre ses objectifs fixés par le projet jeunesse de la municipalité à savoir la mise en place d'un lieu ressource pour les jeunes et les familles et l'aménagement d'espace permettant d'accueillir les permanences des partenaires dans la confidentialité et donnant la possibilité aux animateurs du dispositif de disposer d'un espace de travail administratif leur permettant d'assurer une présence continue sur l'espace.

L'étude thermique réalisée par Hérault énergie fin 2023 (ci jointe) met à jour le fait que cet espace du bâtiment Arnavielhe présente des déperditions énergétiques importantes qu'il s'agit de traiter pour réduire le cout de la facture énergétique tout en améliorant le confort énergétique des usagers. L'étude préconise de réaliser des travaux d'isolation,

en remplaçant les fenêtres en isolant le mur qui donne sur l'extérieur, en mettant en place des systèmes d'éclairage, de chauffage et de ventilation adéquates.
Madame la 1ère adjointe, Déléguée à l'aménagement de l'espace, aux grands travaux et aux finances explique l'intérêt de cette opération qui vise à améliorer le confort des ses usagers et qui permet de faire face au changement climatique et à la hausse du cout de l'énergie tout en permettant l'essor de son projet jeunesse et vie associative.
Elle explique qu'il s'agit à travers cette opération de poursuivre les efforts entamés sur l'étage du bâtiment qui accueille l'ALSH a déjà fait l'objet d'une rénovation thermique et d'amélioration du confort de ses usagers.
Il existe plusieurs types d'aides apportées aux collectivités locales pour le financement de ce type de travaux.
L'Etat à travers son dispositif « fonds verts », les collectivités territoriales telles que la région et le département, les établissements publics tels qu'Hérault Energie, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault à travers son fonds public et territoire proposent des aides, qui ont pour but de participer au financement des projets d'aménagement et de rénovation énergétique.
CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser les espaces et de procéder à la rénovation énergétique du rez-de-chaussée de ce bâtiment public qui accueille de nombreux usagers
CONSIDÉRANT la nécessité d'être soutenu pour le financement de ces travaux par les dispositifs d'action publique,
Madame la 1ère adjointe, Déléguée à l'aménagement de l'espace, aux grands travaux et aux finances propose le plan de financement prévisionnel suivant :
Dépenses :

- Travaux : 159 684 € HT soit 191 621 € TTC
- Maitrise d'œuvre et frais divers : 23 953 € HT soit 28 744 € TTC

Recettes attendues :

- ETAT Fonds verts : 82 636 €
- Hérault énergie : 18 364 €
- CAF de l'Hérault : 45 909 €
- Autofinancement de la Commune : 36 728 €

Sur proposition de Madame l'adjointe déléguée aux finances,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,
AUTORISE monsieur le Maire à demander les subventions auprès de l'Etat, la Caisse d'Allocations familiales et Hérault énergie pour financer les travaux d'aménagement et de rénovation énergétique du rez-de-chaussée du bâtiment Arnavielhe,
AUTORISE monsieur le Maire à percevoir toutes les subventions afférentes aux travaux d'aménagement et de rénovation énergétique concernant ce projet,
MANDATE monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au chapitre 21 et les recettes seront constatées au chapitre 13 du budget communal 2024.

Bâtiments

ANIANE

GEP

Gestion en Energie Partagée

2023 – Alexandre BUISSON
Sébastien CARRIERE

Sommaire

Compétence GEP 2
Analyse globale 4
Bilan actuel des dépenses électriques 5
Bilan optimisations des contrats 6
Impact de la rigueur climatique 7
Recensement des bâtiments étudiés 8
Historique des consommations 2022 8
Potentiel d'économies 9
Actions prioritaires 9
Etude des bâtiments 10
Fiche de Synthèse n°1 : Centre d'action sociale 11
Menuiseries 13
Isolation toiture 15
Eclairage 16
Solution confort d'été 17
Ventilation 19
Utilisation du bâtiment 20
Etiquettes Energie et Climat 21
Analyse CO2 23
Pourquoi faire le bilan CO2 ? 24
Emissions des bâtiments étudiés (2022) 25
Projection des émissions des bâtiments étudiés avant travaux 25
Projection des émissions des bâtiments étudiés après travaux 25
Annexes 26

Compétence GEP

Préambule	En décembre 2005, Hérault Energies a introduit dans ses statuts la nouvelle compétence de « conseil en économies d'Energies partagé ». A la même date, il a contractualisé un partenariat avec le Conseil Général et l'ADEME pour effectuer des prestations de services publics, visant à une utilisation rationnelle de l'énergie. Depuis janvier 2006, il peut donc répondre aux demandes des communes en les aidant à atteindre leurs objectifs dans ce domaine, à la fois d'économies d'énergie et de mobilisation des énergies renouvelables. Depuis janvier 2008, le dispositif est appuyé par la participation de l'ADEME et le Conseil Général. En 2020, nous avons pris part au programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), déposé par la FNCCR. Son objectif, mettre à disposition et financer des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines : → l'efficacité énergétique des bâtiments publics → la substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone. En 2021, nous avons mis en place la compétence de soutien aux actions de maîtrise de l'énergie : la Gestion en Energie Partagée (GEP).

Les conseils énergétiques énumérés ci-après, se traduisent par les éléments suivants :

- Le recensement du patrimoine communal et l'impact énergétique global,
- La situation énergétique par types d'énergies et d'utilisations,
- Une fiche de synthèse par bâtiments comprenant un historique des consommations, un état des lieux actuel et une liste de préconisations d'optimisations énergétique pour les postes les plus énergivores,
- Une synthèse sur l'impact écologique de votre patrimoine,
- Le potentiel d'économies réalisable,
- L'accompagnement à travers les obligations réglementaires (décret tertiaire, …).

Le rapport présenté ci-après est alimenté de préconisations faites suite à la visite du patrimoine effectuée au mois de **Octobre 2023** et sur la base des consommations énergétiques des années 2020 à 2022.

Le GEP est un tableau de bord qui doit permettre à la commune de déceler les éventuelles anomalies de fonctionnement de son patrimoine communal et d'y palier.

→ Le but de cette prestation est d'accompagner la commune dans ses démarches de maîtrise de la demande en énergie et d'appréhender le fonctionnement des bâtiments qu'elle a à sa charge.

Analyse globale

Bilan actuel des dépenses électriques

29 compteurs électriques de bâtiments sont recensés dans notre base de données Deepki, les consommations de 2020, 2021 et 2022 s'élèvent respectivement à 421,4 MWh, 480 MWh et 343,8 MWh pour des factures de 57 879 €, 66 648 € et 46 851 € TTC. Ci-dessous nous avons réalisé un bilan des consommations et factures électriques du bâtiment considéré dans ce présent rapport.

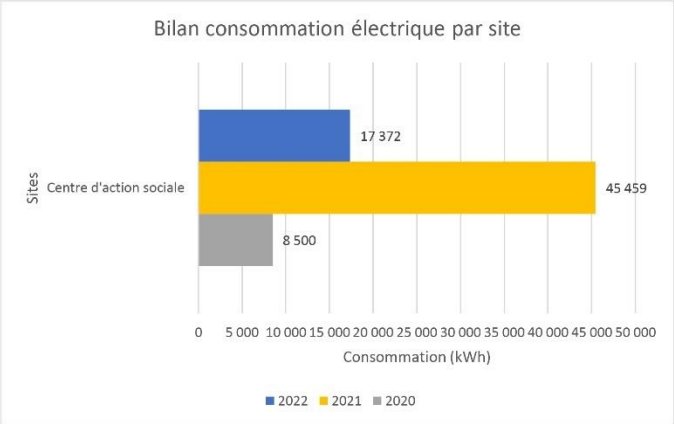

Ce bâtiment a donc été responsable de 2 % de la consommation électrique communale en 2020, contre 9 % en 2021 et 5 % en 2022.

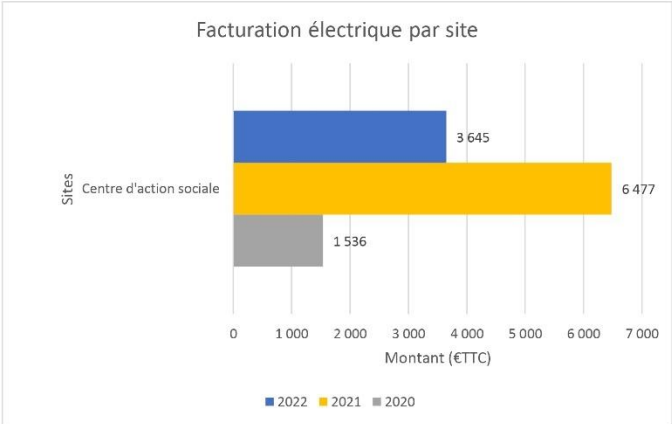

Ce bâtiment a donc été responsable de 2 % de la facture électrique communale en 2020, contre 9 % en 2021 et 7 % en 2022.

Le centre d'action sociale voit sa consommation électrique augmenter en 2021 par rapport à l'année 2020, peut-être dû à une reprise post covid, avant de diminuer l'année suivante.
Il est intéressant de souligner que la consommation électrique globale de la commune est en baisse sur l'année 2022, cela signifie que les mesures déjà prises sont payantes et que vos efforts ne sont pas faits en vain. Cette dynamique de diminution de consommation est très encourageante pour la suite et nous allons vous y accompagner en vous proposant des préconisations à mettre en place sur les bâtiments concernés.
Notons toutefois que ces montants sont TTC, et la partie fixe (dont abonnement) joue forcément un rôle important lorsque nous rapportons tout au kWh.

Bilan optimisations des contrats

Il peut arriver que des optimisations de contrat soient réalisables en fonction de la fréquentation de certains bâtiments. De telles optimisations permettent de faire une économie financière sur la partie abonnement de vos factures d'électricité. Il est cependant important de nous informer si l'utilisation et la fréquence d'occupation risque de changer à courts termes afin d'ajuster également aux consommations futures.

Dans ce cadre, voici les préconisations de modifications de vos abonnements d'électricité que nous vous faisons :

Nom poste	RAE	Adresse	PS actuelle	PS potentielle
Centre d'action sociale	24328943461066	51 Boulevard Felix Giraud	24 kVa	24 kVa

Néanmoins, avant d'opérer ces changements de contrats, il convient de vérifier que les phases sont bien équilibrées : si une très grande partie du courant passe par une seule phase, cela risque forcément de changer la donne.
Cette optimisation de contrats pourra être étendue à certains de vos autres contrats dans le cadre d'une nouvelle visite d'Hérault Energies.

Impact de la rigueur climatique

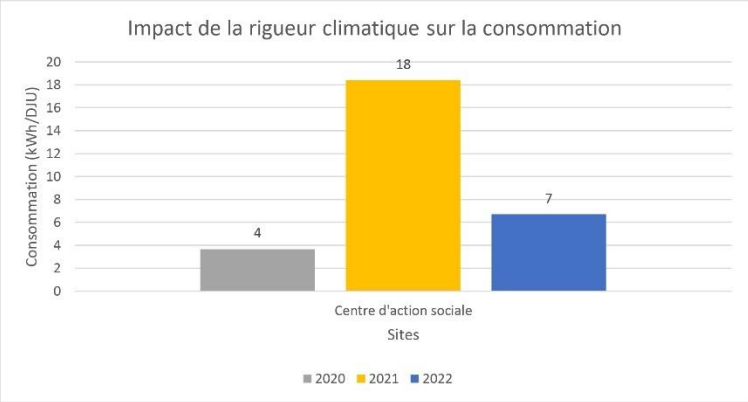

Les Degrés Jour Unifiés (DJU) permettent de caractériser le climat d'une région sur une période donnée. Ils mettent en avant la différence entre la température intérieure souhaitée et la température extérieure :
En hiver, des DJU élevés signifient que la saison a été froide, cela se traduit par un besoin de chauffage important.
Ici : DJU 2020 = 2316, DJU 2021 = 2470, et DJU 2022 = 2594.

Signification pour un bâtiment quant au ratio kWh/DJU :

Si ce ratio augmente c'est :	Si ce ratio diminue c'est :
-Qu'il y a eu un changement d'usage entrainant une augmentation des consommations (exemple : transformation d'une salle polyvalente en bureaux occupés plus fréquemment, augmentation de la température ambiante), -Un changement d'utilisation (exemple : si soudainement sur une année toutes les vannes thermostatiques sont ouvertes à 100%), -Qu'un matériel responsable de la production, de la distribution, de la régulation ou de l'émission de chaleur s'est détérioré, -Qu'une extension a été ajoutée au bâtiment, -…	-Qu'une rénovation a renforcé le bâtiment thermiquement (exemple : isolation des combles), -Que le bâtiment a changé d'usage (exemple : si l'occupation était continue et devient rare), -Que le bâtiment a changé d'utilisation (exemple : responsabilisation des usagers), -Qu'une partie du système de chauffage a été modifiée / changé, -Qu'une partie du bâtiment a été rasée, -…

Enfin, si ce ratio reste constant, l'ensemble de ces éléments n'a pas évolué, le bâtiment consomme autant d'une année sur l'autre à rigueur climatique égale (DJU égal).

Si l'on rapporte donc les consommations d'électricité à ces DJU comme il est d'usage, on s'aperçoit que :

-La consommation du « Centre d'action sociale » augmente considérablement en 2021 après une reprise post-covid avant de diminuer fortement en 2022, peut être due à des préconisations misent en place.

Recensement des bâtiments étudiés

Nom	Compteur / Référence	Surface Habitable Utile Approximative (m²)	Occupation	Site
Centre d'action sociale	24328943461066	411	Bureaux, services administratifs, enseignements	1

Historique des consommations 2022

	Centre d'action sociale	Total
‣ Consommation (kWh)	17 372	17 372
‣ Montant total facturé (€ TTC)	3 645	3 645
‣ Ratio (€ TTC/kWh)	0,21	0,21

Potentiel d'économies

En ne considérant que les préconisations en vue d'améliorations énergétiques des 2 bâtiments considérés :

EN RESUME	
	Le potentiel d'économie d'énergies est de l'ordre de : ≈ 47 %
	Economies potentielles annuelles (selon travaux et au tarif 2022) : **1 276 € et 6 081 KWh** **Investissement estimatif (sans les aides):** **51 800€**

NOTA général : Il s'agit d'une estimation.

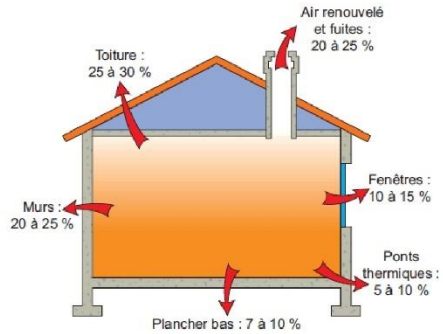

Actions prioritaires

Actions (voir les fiches de synthèse)	Aides envisageables	Hérault Energies
Remplacer les menuiseries	**CEE**	✓
Renforcer l'isolation du toit	**CEE**	✓
Stratégie de relamping	**CEE**	✓
Mise en place brise-soleil et ombrières	**CEE**	✓

Etude des bâtiments

Fiche de Synthèse n°1 : Centre d'action sociale

CONSOMMATIONS D'ENERGIE(S)

ENERGIE	UNITES	ANNEE	CONSOMMATION	CHAUFFAGE	ECS	CUISSON	ECLAIRAGE	CLIMATISATION	AUTRES	DEPENSES (€ TTC/an)
Électricité 24 KVA	**kWh**	*2020*	**8 500**	✓	✓	X	✓	X	X	**1 536**
		2021	**45 459**							**6 477**
		2022	**17 372**							**3 645**

PRIX MOYEN ELECTRIQUE (EN 2022) : 0,16 € (TTC)/KWH

ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION

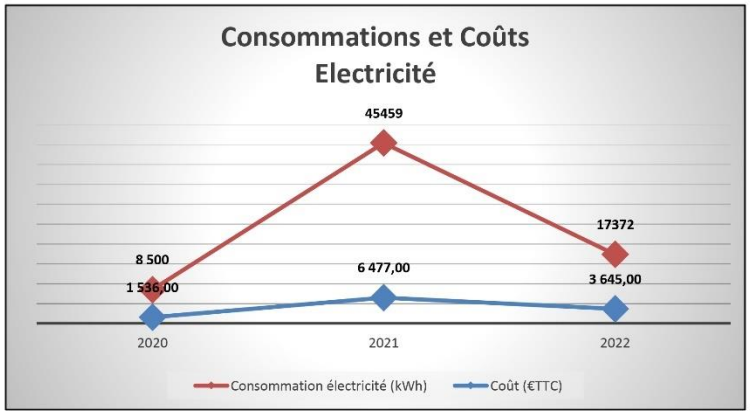

Propositions d'améliorations

Nature interventions	Description	Montant des investissements (€ TTC)	Economies d'énergie (€ TTC/an)	Fiche CEE	Aides Hérault Energies
GENERALITES					
Menuiseries	Remplacer les menuiseries.	Environ 500€/m² pose incluse pour les fenêtres, ou 1500€ par porte-fenêtre. Soit environ 23 000 € pour fenêtres et portes fenêtres.	Environ 10% sur la partie chauffage. Soit environ 1 737kWh ou 365 € sur la base 2022.	Pour les fenêtres : Uw ≤ 1,3 W/m².K et Sw ≤ 0,15. Pour les portes-fenêtres : Uw ≤ 1,7 W/m².K et Sw ≤ 0,35.	Voir Guide des Aides 2023.
Isolation toiture	Renforcer l'isolation.	Environ 10 à 15 € TTC/m². Soit environ 4 050 € pour 320 m².	Environ 20 % sur la partie chauffage. Soit environ 3 474 kWh ou 729 € sur la base de 2022.	Si R > 6m².K/W et mise en place de pare-vapeur ou assimilé.	Voir Guide des aides 2023.
Eclairage	Démarche de relamping.	Dépend du parc actuel. Environ 150€ le pavé LED.	Environ 5 % de la consommation d'électricité. Soit environ 870 kWh ou 182 € sur la base de 2022.	Voir fiche CEE opération n° BAT-EQ-127 « Luminaire d'éclairage général à modules LED ».	Voir Guide des aides 2023.
Solution confort d'été	Mise en place de brise-soleil / ombrières.	**A chiffrer** par un professionnel qualifié.	Economies variables.	-	Voir Guide des aides 2023.
Ventilation	Installation de VMC. Planning de fonctionnement des VMC. Entretiens.	**A chiffrer** par un professionnel qualifié. Entretien en interne.	Economies variables.	Voir fiche CEE opération n° BAT-TH-126 « VMC double flux ».	Voir Guide des aides 2023.
Utilisation bâtiment	Installer un Interrupteur à horaires programmables	**A chiffrer** par un professionnel qualifié.	Economies variables.	-	Voir Guide des aides 2023.

On peut estimer que ces préconisations permettront une économie d'énergie d'environ **6 081 kWh** et une économie financière d'environ **1 276 € / an**, avec un investissement d'environ **51 800 €.**

Ces estimations d'économies et d'investissements sont à titre indicatif, elles ne tiennent notamment pas compte des prochaines augmentations tarifaires de l'électricité (estimées à X3 TTC sur les bâtiments hors écrêtement ARENH pour les communes non éligibles aux tarifs réglementés de vente). Afin d'obtenir des résultats plus précis, il est nécessaire de faire appel à un bureau d'étude spécialisé et de faire chiffrer par un professionnel les travaux. Également ces estimations ne prennent pas en compte les éventuelles aides financières et subventions, n'hésitez pas à venir vers nous pour plus d'informations.

Menuiseries

Il faudrait remplacer les fenêtres et portes-fenêtres car il se trouve que leurs performances ont perdues en qualité. Il conviendrait de mettre en place des menuiseries doubles vitrages performants. Cela permettrait d'avoir une meilleure isolation, moins de pertes calorifiques en hiver et moins d'apport de chaleur en été. Et ainsi contribuer à garder la fraicheur l'été et la chaleur l'hiver. Faire ces changements diminuerait la consommation et par conséquent la facture.

Menuiseries à remplacer

Menuiserie double vitrage performant

Un bon exemple est du double vitrage 4/16/4 avec gaz Argon. Avec un Uw ≤ 1,3 W/m².K pour les fenêtres et un Uw ≤ 1,7 W/m².K pour les portes fenêtres afin de pouvoir bénéficier des aides C.E.E.

Porte-fenêtre à remplacer

Cela permettrait également de réduire les pertes thermiques dans l'espace d'entrée illustré sur la photo précédente et ainsi garantir une température optimale dans la pièce.

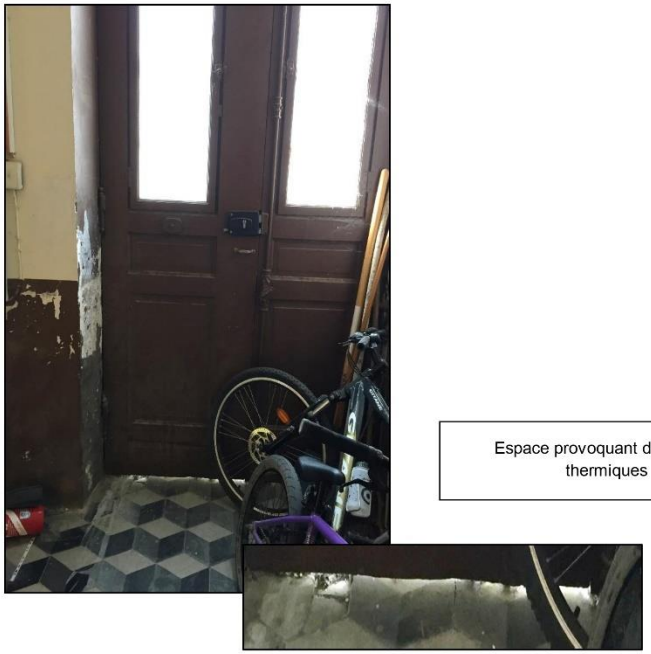

Espace provoquant des pertes thermiques

De plus voici ci-dessus un exemple de problèmes récurents sur les menuiseries une fois passées un certains âge. Des espaces sur l'encadrement et plus précisement sous la porte peuvent s'y trouver et provoquent des déperditions thermiques voir des fuites.

Isolation toiture

Il est intéressant de renforcer l'isolation du toit de l'ensemble du bâtiment du Centre d'action sociale.
En effet, l'isolation actuelle est en place depuis plus de 20 ans ce qui signifie que le bâtiment est mal isolé et toute chaleur produite l'hiver sera perdue par la hauteur sous plafond et le toit. Pour diminuer ces problèmes d'enveloppe thermique, il faudrait remplacer l'isolation intérieure de la toiture. Cela permettra de diminuer la consommation d'énergie et fera des économies financières en plus d'apporter un confort aux utilisateurs.

Il est nécessaire de faire intervenir un professionnel afin de constater l'état de la toiture avant quelconque travaux de rénovation, cela permettrait de garantir son étanchéité mais également l'état de l'isolation dans le but de contrôler la non-présence d'humidité, cela sera très problématique si c'était le cas.

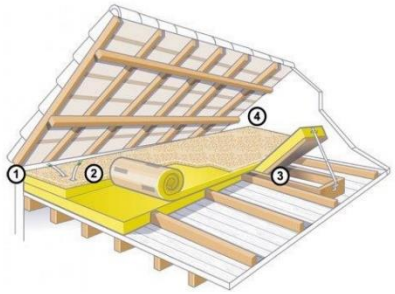

Plancher de comble perdu

Rampant de toiture

Il sera alors envisagé plusieurs isolants ou techniques de pose, dans tous les cas, Hérault Energies préconise les critères techniques des fiches CEE sur les travaux d'isolation :

- Pour l'isolation sous toiture : une résistance thermique d'au moins 6 m².K/W en rampant de toiture et 7m^2.K/Wen plancher comble perdu est nécessaire

La valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) peut s'ajouter aux aides publiques en fonction du matériel/matériau installé. Avant chaque projet de rénovation de bâtiment public, il est conseillé, dès la phase de devis, de contacter Hérault Energies afin de vérifier l'éligibilité des travaux aux CEE et simuler la valorisation (voir Annexe CEE).

Eclairage

Eclairage existant

Plusieurs types d'éclairages sont installés dans le Centre d'action sociale. Il faut bannir au maximum l'utilisation de lampes halogènes, incandescentes et néons au profit d'équipement fluo compacts ou à LED qui sont moins consommateurs et possèdent une durée de vie plus importante. Ils seront à changer moins souvent et apportent une meilleure luminosité. Un relamping est donc à mettre en place.
Si ce n'est pas encore fait, il peut être intéressant de mettre en place des détecteurs de présence dans les toilettes afin d'éviter de laisser allumer certaines pièces. Il faut compter 50 à 100 euros pour un détecteur mais il vous permettra d'éviter de consommer pour rien.

Eclairage envisagé

Le fait de passer en technologie LED sur le restant de l'éclairage devrait abaisser les consommations électriques (en moyenne 10% de la consommation électrique) tout en garantissant un meilleur éclairage avec des produits ayant des durées de vie plus longues. Cette démarche de relamping est donc fortement recommandé tout en installant des systèmes de détection de présence sur tous les sanitaires et dans les zones de passages (couloirs).

La qualité et l'intensité de l'éclairage ne sont pas à négliger.

Dans le cadre du passage au LED en termes de luminaire, le C.E.E. s'applique dans ces conditions (référence CEE BAT-EQ-127) :
Le luminaire doit avoir une durée de vie calculée à 25°C supérieur ou égal à 50 000 heures.
Une chute de flux lumineux ≤ 20% (L80).
Une efficacité lumineuse supérieur ou égal à 90 lm/W pour les luminaires avec indice de protection aux chocs (IK) égal à 10 et supérieur ou égal à 120 lm/W pour les autres luminaires.

Exemple de luminaire à remplacer

Solution confort d'été

Plusieurs solutions passives / protections solaires contre les surchauffes du bâtiment peuvent être installées :
Mise en place de casquettes ;
Mise en place de bons volets roulants / stores extérieur ;
Mise en place de film anti UV sur les menuiseries ;
Végétalisation des abords des baies vitrées avec éventuellement des arbres ;
Installation d'un système automatisé permettant la ventilation nocturne ;
Installation de brasseurs d'air dans les salles de classe, ils sont également performants.

L'ensemble des solutions passives limitent l'utilisation de systèmes de climatisation énergivores non essentiels.

Dans ce cas précis, la façade sud bâtiment du Centre d'action sociale est fortement exposée au soleil de par son orientation contrairement au bâtiment récent.
Il nous semble également intéressant d'installer des conforts d'été type brise soleil sur toutes les menuiseries de la façade exposée. Ces protections solaires seraient une excellente isolation contre les UV et laisseraient également s'introduire la lumière au sein des salles de classe.

Face exposée du Centre d'action sociale

Rideaux intérieurs mis en place

Dans le cadre d'une mise en place de brise-soleil et ombrières, Hérault Energies peut accompagner la commune grâce à son guide des aides.

Il y a un autre point que nous aimerions aborder. Comme illustré sur la photo ci-contre, nous avons pu observer que des rideaux intérieurs étaient en place. Pour limiter la chaleur en été, nous préconisons en premier lieu de supprimer tous rideaux et stores intérieurs. En effet lors de leur mise en place ils donnent une sensation de fraîcheur à la pièce mais au bout de quelques minutes d'ensoleillement, ils vont créer un effet de serre qui va réchauffer la pièce et donc avoir l'effet inverse de celui escompté.

Eventuellement, s'il existe encore quelques pièces non climatisées, il peut être intéressant de penser aux brasseurs d'air et à la climatisation de type PAC air/air en second choix.

L'exemple des brasseurs d'air :

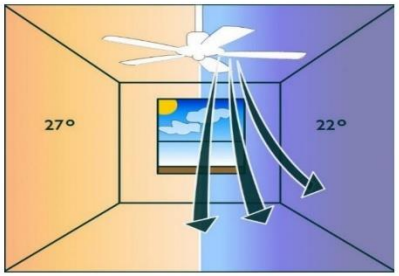

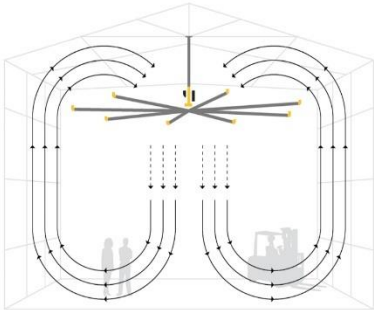

Il est intéressant d'installer des brasseurs d'air dans les pièces, la température ressentie serait réduite de près de 5 à 6°C sans surconsommation.
Les retours d'expériences de ces solutions, notamment largement déployées en Outre-Mer, vont devenir usuels dans un département comme le nôtre.

Autres solutions :

Un filtre UV permet de repousser jusqu'à 90 % des UV présent.

Exemple de stores entre double vitrage, de film anti UV et de brise soleil.

Ventilation

Le choix du remplacement de la VMC simple flux déjà installé dans votre bâtiment par un modèle de VMC double flux pourrait s'avérer intéressant car l'air sain entrant dans la pièce rafraichirait celle-ci l'été et la réchaufferait l'hiver. Comparatif des fonctionnements VMC simple et double flux ci-dessous.

Schéma de fonctionnement VMC simple flux

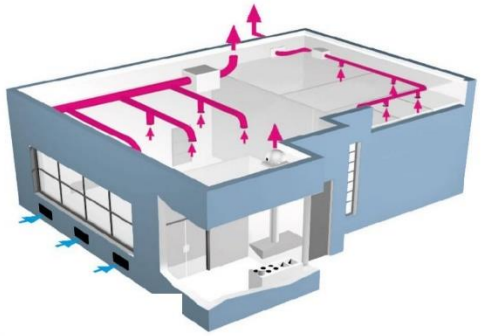

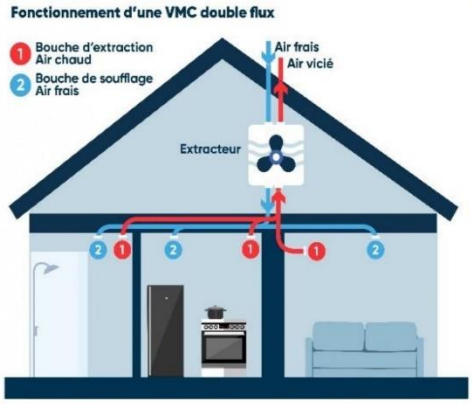

Schéma de fonctionnement VMC double flux

Il faut savoir qu'une VMC ainsi que son filtre s'il y en a un se nettoient régulièrement afin de garder l'air sain. Une VMC non ou mal entretenue peut se retrouver obstrué. Ce qui favorisera l'apparition de moisissures, potentiellement néfaste pour la santé des occupants.
Nous préconisons de prévoir un planning de nettoyage des VMC mais également des climatiseurs de la salle.

Utilisation du bâtiment

Si vous équipez votre bâtiment de climatiseur (PAC Air/Air) avec un boitier de régulation pour la gestion des températures. Pensez à respecter les normes réglementaires et à régler les consignes de températures en adéquation aux enjeux climatiques. Lors de notre visite nous avons pu observer que des nouveaux convecteurs performants étaient en cours d'installation, en fonction de leurs possibilités de programmation interne il serait peut être nécessaire de compléter celle-ci avec une régulation programmée afin de pouvoir optimiser les températures d'utilisation ainsi que son fonctionnement avec l'occupation des bâtiment (8h/17h et 16h/17h accueil du public). Et l'idéal serait de ne pas laisser la main aux personnels du bâtiment mais plutôt dédier aux techniciens de la commune le réglage de ces équipements.
L'appreil idéal dans cette situation serait un Interrupteurs à Horaires Programmables, il s'agit d'un appareil de commande permettant de réguler le fonctionnement d'un ou plusieurs convecteurs par rapport à des heures de jour et de nuit. Vous pouvez faire intervenir un professionnel afin de pouvoir convenir des modalités.
Pour information, chaque degré supplémentaire de chauffage augmente en moyenne la consommation de 7%. Il convient d'adapter la température de chauffage aux préconisations en vigueur.
Pour rappel, ces températures sont les suivantes :

Bâtiments	Température réglementaire hiver	Températures préconisées par les professionnels sur le terrain	Température réglementaire été
Ecole maternelle	19°C	21/22°C	26°C & Maximum 7°C de moins par rapport à la température extérieure.
Ecole primaire	19°C	20°C	
Crèche	22°C		
Bureau	19°C		
Salle des fêtes	19°C		
Maison de retraite	22°C		
Locaux gymnastique corrective	18°C		
Locaux gymnastiques au sol	15°C		
Autres équipements sportifs	14°C		
Annexes (vestiaires, douches...)	20°C		

Ces préconisations sont à mettre en place sur l'ensemble de vos bâtiments communaux si ceux-ci sont équipés d'appreil à thermostat.
Cette sensibilisation ne demande aucun budget pour être mise en place mais peut faire réaliser de véritables économies.

Etiquettes Energie et Climat

Les deux étiquettes environnementales permettent de classer les performances d'un bâtiment :
L'étiquette énergie situe sa performance énergétique de A à G ;
L'étiquette climat établit le niveau des émissions de gaz à effet de serre de A à G.

A l'origine, les étiquettes résument les conclusions du diagnostic de performance énergétique (DPE) qui comprend en outre des préconisations techniques et des recommandations pour améliorer la performance énergétique du bâtiment.

Le DPE doit obligatoirement être établi par un professionnel indépendant satisfaisant à des critères de compétence et ayant souscrit une assurance.
Des organismes de certification de personnes, accrédités par le COFRAC (comité français d'accréditation), vérifient les compétences des candidats. Cette certification est obligatoire depuis le 1er novembre 2007.

Attention: Il ne faut donc pas confondre le DPE avec ce rapport qui ne répond pas aux mêmes exigences. C'est pourquoi les étiquettes Energie et Climat suivante ne sont qu'à titre indicatif.

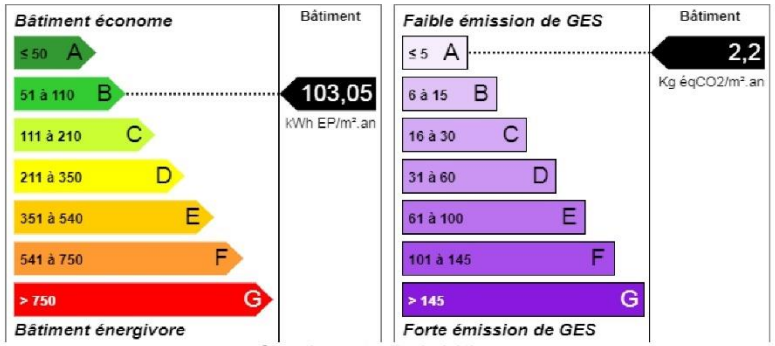

Situation actuelle du bâtiment

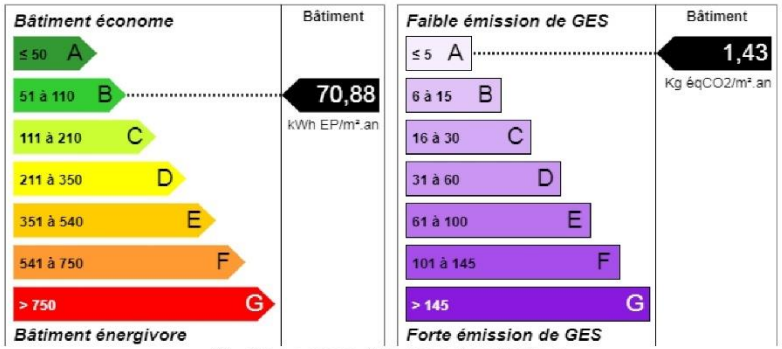

Situation après suivis des préconisations

Analyse CO2

Pourquoi faire le bilan CO2 ?

L'intérêt du bilan CO2 est d'évaluer le gain en émission des gaz à effets de serre, par rapport à l'utilisation de l'énergie électrique et celles fossiles.

Il permet à la commune d'avoir une vision *globale* de sa participation au réchauffement climatique.

NOTA :
Le dioxyde de carbone (« gaz carbonique) est le principal gaz à effet de serre produit par l'activité humaine (55%).
C'est pourquoi l'indicateur CO2 est mis en avant.

Emissions des bâtiments étudiés (2022)

Projection des émissions des bâtiments étudiés avant travaux

ECOLE MATERNELLE	Electricité
Consommation KWhef PCI	26 677,00
Emissions en kg CO2	1 387,20

MAIRIE, RESTAURANT COMMUNAL & SALLE DES FÊTES	Electricité
Consommation KWhef PCI	23 398,00
Emissions en kg CO2	1 216,70

	Electricité
Total KWh	50 075
Total GES	2 603,70

Projection des émissions des bâtiments étudiés après travaux

ECOLE MATERNELLE	Electricité
Consommation KWhef PCI	13 340,00
Emissions en kg CO2	693,68

MAIRIE, RESTAURANT COMMUNAL & SALLE DES FÊTES	Electricité
Consommation KWhef PCI	12 868,00
Emissions en kg CO2	669,14

	Electricité
Total KWh	26 208
Total GES	1 362,82

Suite aux différentes recommandations de ce rapport, il est possible d'économiser : **1 241 kg** d'eq. CO2/an sur l'électricité,
Soit environ **1,2 tonne d'équivalent CO2** économisées avec les différentes recommandations de ce rapport.

Soit environ 47 % d'émissions de GES économisables

Annexes

INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE

SUR LE DOMAINE PUBLIC

HORS MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE

MAJ le 30/03/2022

ADHEREZ AU RESEAU REGIONAL DE BORNES «REVEO»

POUR DEPLOYER DES POINTS DE RECHARGE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Confiance

expertise (connaissance du territoire et usages de mobilité) --> optimisation du projet, maîtrise coûts/délais

Aménager

un déploiement homogène sur le territoire nouveau service = attractivité des communes

Mobilité propre

Développer la mobilité décarbonée grâce à une borne écoresponsable alimentée en énergie verte

Avenir

une solution pérenne et compatible avec les réseaux français/européen

Révéo

Les bornes sont intégrées au **1er réseau de recharge publique d'Occitanie,** ce qui permet de bénéficier des services suivants :

- Supervision
- Hotline commerciale et technique
- Monétique et interopérabilité
- Maintenance
- Services web

www.reveocharge.com

COMPETENCE

- **Maîtrise d'ouvrage** pour la création des infrastructures de charge (travaux d'investissement = fourniture et pose d'une infrastructure - raccordement au réseau)
- **Exploitation et maintenance**
- **Passation des différents contrats** afférents au développement - renouvellement - exploitation de ces installations.

FINANCEMENT

subventions - participations

- **FACE** (pour les communes rurales)
- **ADEME (Advenir)**
- **Conseil départemental Hérault**
- **Hérault Energies**
- **Communes bénéficiaires**

PARTICIPATIONS ANNUELLES - 2023 - au fonctionnement à la charge de la commune

> borne accélérée
- commune (-) 2 000 hab. : 150 €/an
- commune (+) 2 000 hab. : 300 €/an

> borne rapide : 600 €/an

> borne ultra rapide : 1750 €/an

ADEME

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

>> **KEVIN RESPAUD** • 04 67 09 70 37 • 06 43 16 87 49 • k.respaud@herault-energies.fr

ETAT DES LIEUX

>>> Exemples bornes accélérées

Valras Plage (4 186 hab.)

Montant des travaux HT = 8012 €
Etude, travaux et raccordement

Participations :
Subvention ADVENIR : 4092 €
Participation HE34 : 1602 €
Estimation CD34 : 1200 €

→ **Solde à charge de la commune : 1 919 €**

Saint Génies de Varensal (205 hab.)

Montant des travaux HT = 8476 €
Etude, travaux et raccordement

Participations :
Ademe : 4238 €
HE34 : 2543 €

→ **Solde à charge de la commune : 1695 €**

>>> Déploiement au 30 mars 2023

134 bornes déployées par Hérault Energies

- Bornes haute puissance - 1
- Bornes rapides - 12
- Bornes accélérées - 121

Plus de 60 bornes
par Montpellier Méditerranée

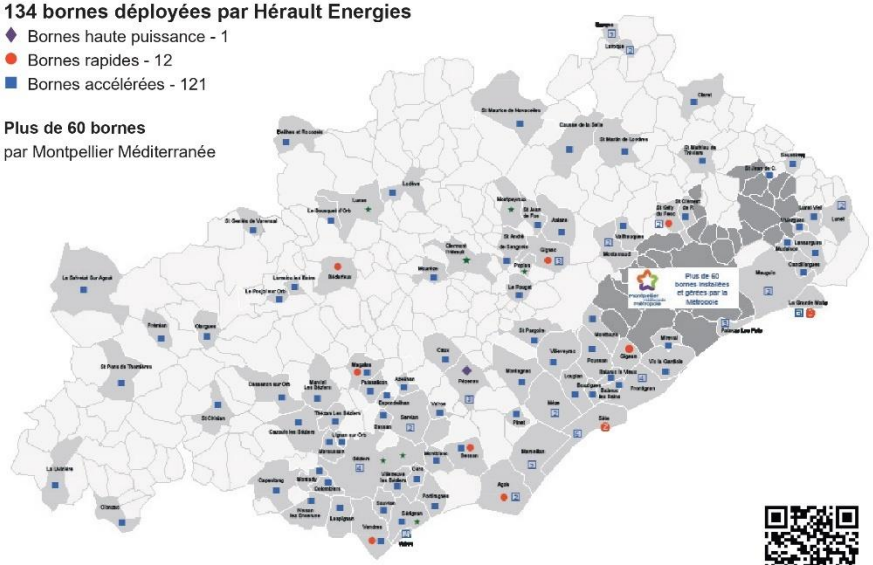

RENOVATION ENERGETIQUE
DES BÂTIMENTS PUBLICS

MAJ le 28/03/2022

UNE DEMARCHE GLOBALE DE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE

> associant économies d'énergie et performance énergétique

> réduction des impacts environnementaux

> amélioration des conditions de confort des usagers

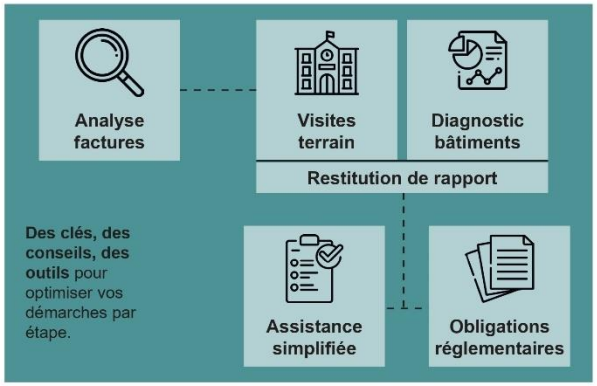

Pour une collectivité adhérente au bloc de compétences «Maîtrise de la Demande en Energie (MDE)»

→ GESTION EN ENERGIE PARTAGE
- payante
- durée : 5 ans

FINANCEMENT POSSIBLES

Hérault Energies peut accompagner financièrement les communes pour les travaux.

Un service de Conseil en Energie Partagé est proposé sur leurs territoires respectifs par :
- *le Pays Haut Languedoc et Vignobles*
- *Montpellier Méditerranée Métropole avec l'ALEC*

>>> Exemples

Commune de la Salvetat-sur-Agout (1121 hab.)
> 4 bâtiments analysés : le groupe scolaire, la mairie, le complexe gymnase-salle de musculation-boulodrome, la salle des fêtes.

> Préconisations *(non exhaustives)*

Salle des fêtes
Mise en place de chaudière bois + télégestion et régulation adéquate (70 k€ HT d'investissements pour une économie de 25% (en énergie).

Groupe scolaire
Remplacer les menuiseries : Economie de 15%
Renforcer l'isolation : 15%
Equipements à LED : 5%
Chaudière bois + télégestion : 25%
→ une économie d'énergie d'environ 51 000 kWh et une économie financière d'environ 6 000 € HT / an, avec un investissement d'environ 82 083 € HT.

Le potentiel d'économie d'énergies : ≈ 25 %
> Economies potentielles annuelles (selon travaux) : 24 700 €HT et 132 430 kWh
> Investissement estimatif : 228 500 €HT

>> **SEBASTIEN CARRIERE** • 04 67 09 70 26 • 07 84 05 47 89 • s.carriere@herault-energies.fr

TELEGESTION DES BÂTIMENTS

MAJ le 28/03/2022

JUSQU'À 40% DE BAISSE DE CONSOMMATION
DÈS L'ANNÉE N+1

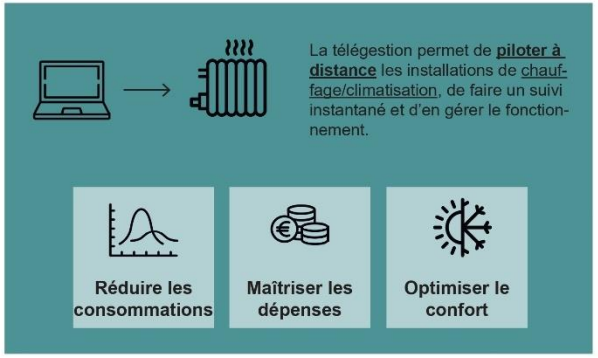

Pour une collectivité adhérente au bloc de compétences «Maîtrise de la Demande en Energie (MDE)»

→ ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAUX

→ SUIVI DES SITES POSSIBLE avec conventionnement
400€ / an / site

Hérault Energies :
- installation et **maintenance de systèmes de télégestion**
- pilotage à distance des sites en fonction des demandes des collectivités : **planification** selon des horaires d'occupation des locaux = adapter la consommation d'énergie au plus juste → idéal pour les espaces à forte intermittence d'utilisation (écoles, salles d'animation)
- lien entre mairie et exploitant

>>> Exemples pour une saison de chauffe

Armoire de télégestion avec assistance technique, pour la prise en main à distance.

Vailhauques (2597 hab.)
Salle polyvalente
> **31 % d'économie de chauffage**

Olargues (674 hab.)
Ecole + mairie :
> **32 % d'économie de chauffage**

Vendres (2700 hab.)
Ecole primaire :
> **12 % d'économie de chauffage**

La Communauté de communes Orb et Taurou
Halle des sports
> **16 % d'économie de chauffage**

>> **SEBASTIEN CARRIERE** • 04 67 09 70 26 • 07 84 05 47 89 • s.carriere@herault-energies.fr

ENERGIES RENOUVELABLES
DANS LE FONCTIONNEMENT DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES
EXISTANT OU NEUF

MAJ le 28/03/2022

VALORISER LES ÉNERGIES PEU CARBONÉES, RENOUVELABLES

> réduire l'empreinte carbone des bâtiments publics

> partager un engagement fort avec les citoyens

> avoir un impact positif à long terme

> stabilité des prix

bois énergie | **solaire thermique** | **géothermie**

Depuis 2017 : **28 projets réalisés** dont 27 en biomasse et 1 en géothermie
Mars 2022 : **47 projets en cours de suivi (études ou réalisation/conception)**
> Projets biomasse : 36
> Projets géothermie : 11
> Projets solaire : 3

→ **ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE, ADMINISTRATIF**
Conseil, suivi simple, financements mobilisables

→ **ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

FINANCEMENTS POSSIBLES
- ADEME
- Conseil départemental
- Conseil régional
- DSIL

NOUVEAUTÉ Hérault Energies est déléguataire des fonds d'aides de l'ADEME aux études et travaux ENR pour l'Hérault.

>>> Exemples

Saint Pons de Thomières (1892 hab.)
Chaufferie bois pour la maison de santé
Surface chauffée : 350 m²
→ Objectif : substituer les énergies fossiles par un système énergétique performant et bas carbone
→ Installation
Ancienne : chaudière gaz propane
Puissance de la chaudière bois granulés : 32 kW
Besoins annuels moyens en bois : 12T
Volume silo stockage granulés : 6T
→ Coût d'investissement global : environ 70 000 € HT
Subventions obtenues : 46 000 €
Économie annuelle : 4 000€ TTC *estimation - tarif 2021*
Économies CO2 : 12 tonnes / an

Saint Bauzille de Putois (1953 hab.)
Réseau technique à granulés de bois
Mairie et école primaire
Surface chauffée : 830 m²
→ Installation
Ancienne : 2 chaudières fioul
Puissance de la chaudière bois granulés : 90 kW
Besoins annuels moyens en bois : 18T
Volume silo stockage granulés : 6,5T
Longueur totale du réseau technique : 80 m
→ Coût d'investissement global : environ 160 000€ HT
Subventions obtenues : 100 000 €
Économie annuelle : 3 000€ TTC *estimation - tarif 2021*
Économies CO2 : 27 tonnes / an

>> SIMON PELISSIER • PIERRE FIDALGO

EXTINCTION DE NUIT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

MAJ le 30/03/2023

UNE SOLUTION POUR REDUIRE LA FACTURE ENERGETIQUE LA POLLUTION LUMINEUSE

Le Conseil Municipal doit trouver le meilleur compromis entre la sécurité des déplacements, le confort des usagers, la protection de la vie nocturne et les contraintes économiques.
→ **Hérault Energies conseille et accompagne** les collectivités afin de mener une analyse pertinente et objective des besoins et enjeux avant de faire le meilleur choix.

Expérimentation de 6 mois recommandée

Limiter consommation | **Economies budgétaires** | **Protéger la biodiversité** | **Protéger la santé** | **Limiter la pollution lumineuse**

→ **ACCOMPAGNEMENT**
→ **AIDE À L'ACQUISITION D'HORLOGES ASTRONOMIQUES**

Hérault Energies :
132 communes déjà accompagnées

BIEN COMMUNIQUER AUTOUR DU PROJET
- **Organisation/participation de réunions d'information** à destination des élus / riverains = impliquer le public dans la démarche
- **Kit communication proposé** : outils simples personnalisables sur demande : affiche, flyer d'information, support powerpoint...

Action collaborative avec le Pays Haut Languedoc et Vignobles et le Parc naturel régional du haut Languedoc sur leurs territoires.

>>> Exemples

Expérimentation commune Aniane (3000 hab.)
Eté : 1h-6h ou 00h30-6h
Hiver : 23h-6h ou 23h30 ou 00h-6h
→ **Expérimentation :** 633 points lumineux
Économies d'électricité évaluées sur 10 mois à plus de 14 000 €
Fin d'expérimentation : Réflexion participative. Communication auprès des habitants pour avoir leurs témoignages et avis : lettre d'info, mails auprès des acteurs eco-socio-associatif-santé, site web, affiches, commerces…. Rencontre dans les quartiers.
→ Retour de l'expérience en conseil municipal au printemps.

Mon village est beau la nuit

Extinction et insécurité ?
Les données nationales indiquent que 80% des vols et agressions ont lieu entre 8h et 18h, pas d'incidence signficative lors de ces opérations.

>> CASSANDRE RIGAUD

EXTINCTION ECLAIRAGE
Etat des lieux

>>> Exemples

Commune Espondeilhan (1140 hab.)
223 points lumineux

→ **Prise de conscience :**
- octobre 2020 : rapport fourni par le syndicat sur le patrimoine de la commune et les potentielles sources d'économies d'énergie.

→ **Expérimentation :**
- 2021 : 6 mois de test de l'extinction avec information à la population et cahier de doléance

→ **Pérénisation :** démarche entérinée l'issue de l'expérimentation par un vote en conseil municipal.
Modification des plages horaires de *mai à août : extinction à 0h30*
Septembre - avril : 23h30 - 6 h

Économies d'électricité évaluées sur une année de 7 310 €

Facture 2020 pour l'éclairage public : 14 421 €

2021 (avec extinction de nuit) : 7 111€

> **Satisfaction générale**

> **Sécurité** : un lotissement était souvent le lieu de rendez-vous de jeunes un peu bruyants pour le voisinage et du fait de l'extinction, ils ont quitté les lieux.

>>> Etat des lieux de l'extinction (janvier 2020)

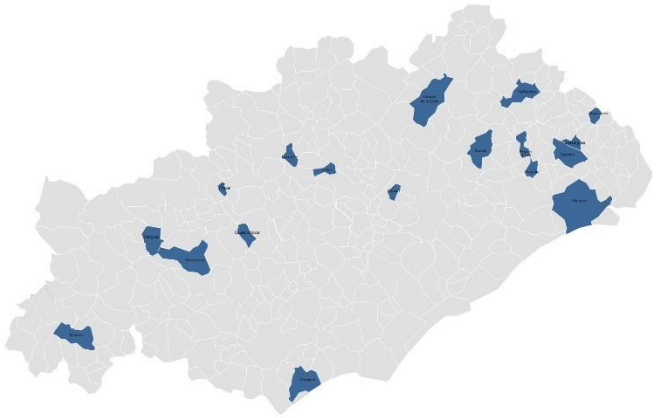

>>> plus de 150 communes déjà accompagnées (02.2023)

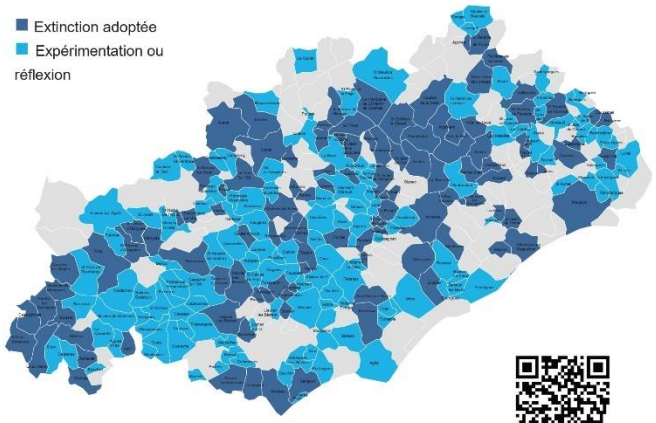

CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE)

MAJ le 28/03/2022

VOS TRAVAUX DE RENOVATION VOUS RAPPORTENT !

> Déléguez la gestion de vos CEE à Hérault Energies

> Valorisez vos primes CEE soit en reversement financier soit en actions pédagogiques

Hérault Energies accompagne les structures publiques à **valoriser leurs opérations : éclairage public ou bâtiments** avec les Certificats d'Economies d'Energie.

- **Tranquillité**
- **Gain de temps**
- **Sécurité**
- **Accompagné**

Pour une structure publique au bloc de compétences «Maîtrise de la Demande en Energie (MDE)»

→ **AVEC CONVENTIONNEMENT**

- Vous bénéficiez d'une **offre clé-en-mains**
- Le **volet administratif et financier** est assuré par Hérault Energies : conseil, appui au montage du dossier, transmission au Pôle National des CEE, versement des primes...
- La **mutualisation** des CEE permet d'**optimiser la revente** des CEE
- Un **acteur fiable et reconnu** a été sélectionné pour appuyer Hérault Energies dans le cadre du nouveau dispositif complexe des CEE bâtiments.

>>> Exemples

** Le CUMAC est l'unité employée dans le calcul des primes CEE.*

MOUREZE (210 hab.)
Remplacement de 29 lanternes
Cas éligibilité 1 efficacité lumineuse
269 700 kWh cumac* économisé
au prix de vente de 0.00712 du kWh (ou7.12 du MWh)
→ **Prime de 1 632 €** après déduction des frais de gestion (288 €)
→ Choix du reversement financier

VILLEVEYRAC (3900 hab.)
Remplacement de 15 lanternes
Cas éligibilité 1 efficacité lumineuse
139 500 kWh cumac* économisés
au prix de vente de 0.00712 du kWh (ou7.12 du MWh)
→ **Prime de 844.25 €** après déduction des frais de gestion (149 €)
→ Choix des actions pédagogiques

SOUBES (930 hab.)
Isolation des murs d'un gîte communal
152 m² d'isolant posé / Chauffage par combustible
319 200 kWh cumac* économisés
au prix de vente de 0.00823 du kWh (ou 8.23 du MWh)
→ **Prime de 2 233 €** après déduction des frais de gestion (394 €)
→ Choix du reversement financier

Un service de Certificats d'Economies d'Energie est proposé sur leurs territoires respectifs par :
> le Pays Haut Languedoc et Vignobles
> Montpellier Méditerranée Métropole avec l'ALEC

>> CAROLE GIMENEZ • cee@herault-energies.fr

GROUPEMENT D'ACHAT

MAJ le 30/03/2022

DES GAINS IMMÉDIATS
DES PROCÉDURES SIMPLIFIÉES

> **démarches facilitées** : décharge de toute l'organisation des appels d'offres
> disposer de l'**expertise** du syndicat et ses c**ompétences techniques, juridiques et économiques**
> disposer des **meilleurs prix** du marché en mutualisant les besoins
> conserver son **autonomie de gestion et l'exécution de ses contrats** après la passation des marchés

Energies Electricité Gaz

455 membres pour l'Hérault
dont 300 communes et 16 EPCI

2022 vs 2021
Baisse de consommations
> **Electricité :** entre **3% et 5%**
> **Gaz** : entre **7% et 9%**

Bornes sur domaine privé

214 bornes prévues
Installation de bornes sur le domaine privé (parking privé des collectivités)
pour les flottes des structures publiques

Véhicules électriques

48 collectivités
113 véhicules minimum commandés

Exemple de remise sur le prix catalogue
> Twingo : 12% + 600€ TTC de remise supplémentaire
> Zoé : 13% + 1000€ TTC de remise supplémentaire

→ Les collectivités seront informées des possibilités d'intégrer les groupements d'achat lors de leur renouvellement.

Pour toutes demandes d'informations concernant ce rapport, veuillez contacter :

Alexandre BUISSON
Apprenti conseiller en maîtrise de l'énergie
Tél : 04 67 09 00 99
a.buisson@herault-energies.fr

Sébastien CARRIERE
Conseiller en maîtrise de l'énergie - GTB
Tél : 04 67 09 70 26 ou 07 84 05 47 89
s.carriere@herault-energies.fr

HERAULT ENERGIES
Syndicat Mixte d'Energies du Département de l'Hérault
33, avenue JB Salvaing et J Schneider – BP 28
34120 Pézenas
Tél : 04 67 09 70 20
www.herault-energies.fr

<u>FINANCES</u> - RÉHABILITATION DU CHEMIN DE PEZOUILLET PARTIE BASSE – DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT – FAIC 2024.

N° de DCM	24/02/19	Publié le	12/02/2024	Dépôt en Préfecture le	12/02/2024

Madame l'Adjointe déléguée à l'aménagement de l'espace et aux finances informe l'Assemblée que l'état du chemin de Pezouillet partie basse nécessite une réhabilitation.

Elle propose à l'Assemblée de procéder à sa réfection complète, la dépense étant évaluée à la somme de 59 437,00 €uros H.T., soit 71 324,40 €uros T.T.C. selon mémoire quantitatif et estimatif ci-joint.

Elle propose également à l'Assemblée de solliciter l'aide financière la plus élevée possible du Conseil Départemental de l'Hérault dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Investissement des Communes 2024 (FAIC 2024) et soumet à l'Assemblée le plan de financement de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est établi comme suit :

I – <u>Dépenses :</u>

Montant des travaux H.T.	:	59 437,00 €
TVA 20%	:	<u>11 887,40 €</u>
Montant total des travaux T.T.C.	:	71 324,40 €

II – <u>Recettes :</u>

Subvention départemental FAIC 2024	:	30 000,00 €
Quote-part communale	:	<u>41 324,40 €</u>
Montant total des recettes	:	71 324,40 €

Sur proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'aménagement de l'espace et aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE le projet de réhabilitation du chemin de Pezouillet partie basse dont la dépense est évaluée à la somme de 59 437,00 € HT, soit 71 324,40 € TTC ;

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget primitif de 2024 chapitre 21.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du département dans le cadre du FAIC 2024.

Espinas & Fils

04 67 67 73 31

Devis N°1419

MAIRIE D'ANIANE
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
34150 ANIANE

01/12/2023

COMMUNE D' ANIANE
Réfection Chemin de PEZOUILLET partie basse

N° Prix	INTITULE	U	Quantité	Prix unitaire HT en EUROS	Montant
	Travaux divers sur voirie communale - marché à bons de commande				
1000	***Travaux préparatoires - démolitions terrassements***				
1010	***Installation de chantier***				
1014	Chantier de 50 à 100 000 €	FT	1,00	2 500,00	**2 500,00**
1050	***Scarification***				
1053	m² plus 200 m²	M²	1 600,00	7,00	**11 200,00**
1190	Réglage mécanique du fond de forme	M2	1 600,00	2,50	**4 000,00**
1210	***Chargement et transport déblais***				
1212	Déblai à la décharge de 50 à 500 m3	M3	23,00	13,00	**299,00**
2020	***Tout venant 0/31,5***				
2022	> 50 m3	M3	160,00	41,00	**6 560,00**
2090	Couche d'imprégnation	M2	1 600,00	6,00	**9 600,00**
2120	***Béton bitumineux 0/6***				
2121	Application au finisseur	T	143,00	110,00	**15 730,00**
2150	Balayage chaussée	J	1,00	1 377,00	**1 377,00**
2160	***Revêtement bicouche***				
2163	> 500 m²	M²	1 600,00	3,26	**5 216,00**
2330	***Mise à niveau de regard existant***				
2331	Mise à niveau de regard 800	U	4,00	110,00	**440,00**
2333	Mise à niveau de branchement EU individuel	U	5,00	105,00	**525,00**
2334	Mise à niveau de bouche à clé (AEP et ASA)	U	19,00	70,00	**1 330,00**
2341	Mise à niveau de chambre K 2 C.	U	3,00	220,00	**660,00**
	Total Travaux divers sur voirie communale - marché à bons de commande		0,00	**TOTAL HT**	**59 437,00**

La séance est clôturée à 20h20.

Le Maire,	**La secrétaire de séance,**
Philippe SALASC	**Sylviane DESCHAMPS**